

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 mars 2025
DELIBÉRATION N° 2025-11
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et D.2312-3,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente,

CONSIDERANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 10 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire.

MET AU VOTE ladite délibération présentant le ROB 2025 et son rapport ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et au Président de l'EPCI.

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

APPROUVEE ,
PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTION (Monsieur MARTIN, Monsieur FIGERE, Monsieur BLANCHARD)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 MARS 2025
DELIBÉRATION N° 2025-12
CONTRIBUTION FISCALISÉE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU COLLEGE CROSNE/YERRES – ANNEE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérandère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assisté du Directeur Général des Services

Le syndicat intercommunal du collège CROSNE/YERRES gère les contributions directes pour le collège CROSNE/YERRES.

Le Comité Syndical intercommunal du collège CROSNE/YERRES a décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des impôts mentionnée à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

	<u>Contribution totale 2025</u>
Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres : Fonctionnement et remboursement des emprunts	280 000 €
Part Contribution CROSNE	133 900 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition des contributions directes 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5212-20 concernant la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L.5212-19,

VU le tableau de répartition des contributions directes 2025 transmis en date du 12 décembre 2024, par le Syndicat intercommunal ayant cette gestion ;

CONSIDERANT qu'à sa demande, le Comité Syndical intercommunal de collège Crosne/Yerres a décidé de remplacer les contributions des Communes adhérentes par le produit des impôts mentionnés à l'article L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

	<u>Contribution totale 2025</u>
Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres : Fonctionnement et remboursement des emprunts	280 000 €
Part Contribution CROSNE	133 900 €

CONSIDERANT la répartition des élèves transportés au nombre de 223 pour la ville de Crosne et de 467 pour Yerres,

CONSIDERANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 10 mars 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle répartition des contributions pour la ville de Crosne d'un montant de 133 900 €,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 MARS 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture (e)
Et de la publication le
Le Maire



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 mars 2025
DELIBERATION N°2025-13
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoint**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérange LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assisté du Directeur Général des Services

Par courrier en date du 28 janvier 2025 adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur Thierry MARTIN a démissionné de son poste de 2^{ème} Adjoint au Maire et selon son souhait demeure conseiller municipal.

Le siège de 2^{ème} Adjoint au Maire étant vacant, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept au lieu de huit.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article, L 2122,

VU la délibération n° 2020- 002 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

VU la délibération n° 2020- 003 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-016 du 15 juillet 2020 déterminant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances et Moyens généraux en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Thierry MARTIN de son poste de 2^{ème} Adjoint au Maire, démission acceptée par la Préfète de l'Essonne le 11 février 2025,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Thierry MARTIN de demeurer conseiller municipal,

CONSIDERANT que le poste de 2^{ème} adjoint au Maire est vacant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept au lieu de huit.

DIT que chacun des adjoints restants passent au rang supérieur.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A LA MAJORITE

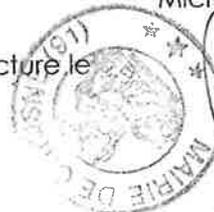
PAR 21VOIX POUR, 8 ABSTENTION (Monsieur MARTIN, Madame ABITA RICHARD, Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur GAY, Monsieur CLAIRET et Monsieur VANHILLE).

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 mars 2025
DELIBERATION N°2025-14
INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

Un siège d'Adjoint au Maire étant devenu vacant à la suite de la démission de ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire de Monsieur Thierry MARTIN, le nombre d'adjoints au Maire est fixé à sept au lieu de huit.

La configuration du Conseil Municipal ayant changé, l'enveloppe indemnitaire globale est modifiée car, celle-ci est calculée sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonctions dotés d'une délégation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article, L 2122,

VU la délibération n° 2020- 002 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

VU la délibération n° 2020- 003 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-016 du 15 juillet 2020 déterminant les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération n°2025- 13 du 18 mars 2025 fixant à sept eu lieu de huit le nombre d'Adjoints au Maire,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonctions est calculée sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction dotés d'une délégation,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux conseillers municipaux doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints. Cette enveloppe budgétaire correspond à la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints selon la strate de population concernée, sur la base du nombre réel d'adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que les montants des indemnités de fonction sont indexés sur l'indice terminal de la fonction publique ; ils seront augmentés à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 51.97 % et de sept Adjoints au taux de 16.12 %, chacun, enveloppe indemnitaire globale évoluant en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à laquelle s'appliquent ces taux.

DÉCIDE d'approuver la répartition des indemnités de fonction selon les modalités ci-dessous réparties dans le respect de l'enveloppe globale et repris dans l'annexe jointe à la présente délibération :

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux applicables
Le Maire	55%	51.97%
1er Adjoint	22 %	16,12%
2ème Adjoint	22 %	16,12%
3ème Adjoint	22 %	16,12%
4ème Adjoint	22 %	16,12%
5ème Adjoint	22 %	16,12%
6ème Adjoint	22 %	16,12%
7ème Adjoint	22 %	16,12%
1er conseiller délégué		7,02%
2ème conseiller délégué		7,02%
3ème conseiller délégué		7,02%
4ème conseiller délégué		7,02%
5ème conseiller délégué		4,07%
6ème conseiller délégué		1,47%
7ème conseiller délégué		1,47%
8ème conseiller délégué		1,47%
9ème conseiller délégué		1,47%
10ème conseiller délégué		1,47%
11ème conseiller délégué		1,47%
12ème conseiller délégué		1,47%
13ème conseiller délégué		1,47%
Total des indemnités attribuées		208.72%
Enveloppe indemnitaire globale	209%	

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

PAR 21VOIX POUR, 8 ABSTENTION (Monsieur MARTIN, Madame ABITA RICHARD, Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur GAY, Monsieur CLAIRET et Monsieur VANHILLE).

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Michaël DAMIATI

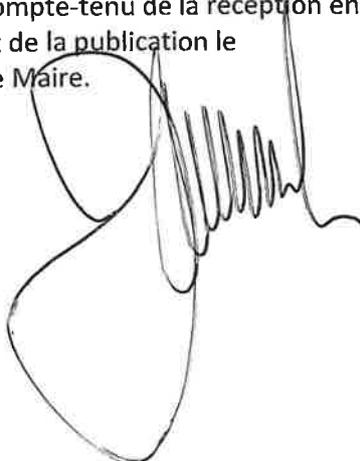
Maire de Crosne

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire.

Annexe**Tableau des indemnités de fonction des élus municipaux**

	Taux applicables	Indemnités brutes mensuelles (référence février 2025)
Le Maire (DAMIATI Michaël)	51,97%	2136.24
1ère Adjointe (FONTGARNAND Annie)	16,12%	662.62
2ème Adjointe (CASSATA Christel)	16,12%	662.62
3ème Adjoint (FIGÈRE Ludovic)	16,12%	662.62
4ème Adjointe (BIERRY Dominique)	16,12%	662.62
5ème Adjoint (BLANCHARD Jean-Michel)	16,12%	662.62
6ème Adjointe (MARTINS Séverine)	16,12%	662.62
7ème Adjoint (BRETHOUS Patric)	16,12%	662.62
1er conseiller délégué (DEBBABI Mounir)	7,02%	288.56
2ème conseiller délégué (DANILE Jean-Pierre)	7,02%	288.56
3ème conseiller délégué (DIONE Abdoulaye)	7,02%	288.56
4ème conseiller délégué (CHOUVIN François)	7,02%	288.56
5ème conseiller délégué (BRETHOUS Christelle)	4,07%	167.30
6ème conseiller délégué (LEMAITRE Chantal)	1,47%	60.42
7ème conseiller délégué (THEODORE Virginie)	1,47%	60.42
8ème conseiller délégué (LEJANVRE Bérangère)	1,47%	60.42
9ème conseiller délégué (MERCERA Valérie)	1,47%	60.42
10ème conseiller délégué (HUOT Bernard)	1,47%	60.42
11ème conseiller délégué (MAYDA Laurence)	1,47%	60.42
12ème conseiller délégué (SIDOUN Charles)	1,47%	60.42
13ème conseiller délégué (DE SOUSA Hélène)	1,47%	60.42

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de la publication le
 Le Maire.



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 mars 2025
DELIBERATION N°2025-15

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION AUPRES DU CENTRE DE FORMATION DU DOMAINE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE : RENATURER LES LIEUX EDUCATIFS : VERS UNE DEBITUMISATION DES COURS D'ECOLE ET POUR UNE EDUCATION DEHORS.

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

La Ville souhaite former la coordinatrice du secteur propreté urbaine, voirie et espaces verts, sur les enjeux, les étapes et les aspects techniques de la renaturation des lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

En effet, études et expériences se multiplient, en France et dans le monde, pour rendre compte que l'éloignement des enfants de la nature a des effets négatifs sur leur santé, et leur développement psychomoteur. En parallèle, la nécessaire adaptation aux dérèglements climatiques, et la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, plaident en faveur d'une ample renaturation de tous nos cadres de vie. Les cours d'écoles et autres lieux éducatifs français sont à la croisée de ces enjeux. Il s'agit donc de végétaliser les lieux publics et emblématiques, autant que de réorienter les pratiques éducatives vers des approches renaturées. La transformation se doit d'être radicale. Elle engage dans la durée et demande l'adhésion de tous les citoyens ; les professionnels (élus, enseignants, éducateurs...) comme les particuliers (parents, administrés...). Ce qui implique des démarches et des actions nécessairement collectives et participatives. De l'intention à la réalisation, cette formation permettra de prendre connaissance des enjeux et des étapes clés pour réussir les projets pour les lieux éducatifs.

Le centre de formation du Domaine de Chaumont sur Loire propose un tarif, pour 3 jours de stage, de 956€ nets.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de formation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de former la coordinatrice du secteur propreté urbaine, voirie et espaces verts, sur les enjeux, les étapes et les aspects techniques de la renaturation des lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

CONSIDERANT la proposition de l'organisme de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire,

CONSIDERANT que le tarif pour les 3 jours de formation s'élève à 956€ nets par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention relative à cette action de formation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la convention relative à l'action de formation : renaturer les lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville pour l'année 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025.



Pour extrait conforme,
Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire.

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 MARS 2025
DELIBÉRATION N° 2025-16

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(D.E.T.R. 2025) AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE A
L'INTERIEUR DES GROUPES SCOLAIRES – PHASE 2

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

Depuis 2022, la Ville de Crosne procède à une rénovation progressive de son parc d'éclairage à l'intérieur des bâtiments scolaires. Compte tenu des enjeux environnementaux et de la recherche d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, de diminuer les coûts de fonctionnement et de lutter activement contre la pollution lumineuse, l'objectif est de moderniser les points lumineux restant à équiper.

Contexte réglementaire :

En application du Règlement (UE) 2019/2020 et de la directive européenne 2011/65/UE sur la réduction des substances dangereuses, des lampes fluorescentes compactes (CFLni), tubes fluorescents T5 et T8, etc. ne sont plus commercialisés sur le marché européen depuis 2023. Par conséquent, ces sources lumineuses doivent être remplacées par des lampes et luminaires plus performants de type LED.

Le Syndicat de l'éclairage a alerté sur ce basculement afin de préparer les industriels, les opérateurs d'infrastructures, les collectivités publiques et le grand public, sous peine d'être confronté à une pénurie. Les stocks toujours existants de tubes fluorescents continuent de s'écouler mais vont rapidement s'épuiser. Certains fabricants sont déjà en rupture de stock.

Le projet :

Selon le Syndicat de l'éclairage, le remplacement systématique des tubes fluorescents par des tubes LED permettrait d'économiser jusqu'à 70% de la facture d'électricité. La longévité des lampes LED réduit également les coûts de maintenance.

En raison de la vétusté du parc de luminaires existants dans l'ensemble des écoles crosnoises, il est fortement recommandé de remplacer le luminaire complet par une technologie à LED plus efficiente. Cette solution de luminaires intelligents apporte flexibilité, confort, économies maximales, et assure à l'exploitant la conformité aux réglementations des installations d'éclairage.

Il est donc projeté de remplacer ces luminaires dans les bâtiments communaux et prioritairement dans les structures scolaires.

Programme pluriannuel :

Phase 1 – 2022 et 2024 (déjà réalisé) :

- Ecole primaire Georges Brassens (1^{ère} tranche), soit les 7 classes du rez-de-chaussée et le local de rangement (les couloirs de circulation avaient déjà été modernisés en 2022),
- Ecole maternelle George Sand, soit la totalité des locaux (réalisé en 2024),
- Centre de restauration Gavroche (les deux niveaux), soit la totalité des locaux (réalisé en 2024).

Phase 2 – 2025 / objet de la D.E.T.R. 2025 :

- Ecole primaire Joliot-Curie, soit la totalité des locaux restant à équiper (les couloirs de circulation et cages d'escaliers avaient déjà été modernisés en 2022),
- Ecole Jacques Prévert 2, soit la totalité des locaux à équiper,
- Ecole primaire Georges Brassens (2^{ème} et dernière tranche), soit la totalité des locaux restant à équiper.

Les tubes néons démontés dans ces bâtiments pourront encore servir pour les autres structures équipées jusqu'à temps que le programme de modernisation s'achève.

Le montant des travaux pour ces trois sites qui a été estimé est à 105 877,17 € H.T. soit 127 052,60 € T.T.C. réparti comme suit :

Remplacement de luminaires école primaire Joliot-Curie	36 033,00 €
Remplacement de luminaires école primaire Jacques Prévert 2	23 856,40 €
Remplacement de luminaires école primaire Georges Brassens	36 361,97 €
Total H.T.	96 251,97 €
Aléas et hausse des matières premières (10%)	9 625,20 €
Total général H.T.	105 877,17 €
T.V.A. (20%)	21 175,43 €
Total général T.T.C.	127 052,60 €

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demande de subvention et les modalités de financement sont spécifiées dans le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

Pour ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires de la commune de Crosne, avec une subvention sollicitée de 52 938,58 €.

Montant général H.T. des travaux	105 877,17 €
Part communale (50%)	52 938,58 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50%)	52 938,58 €

Les travaux pourront être réalisés durant le 2^{ème} semestre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la fabrication des tubes fluorescents s'arrête pour être remplacée par des lampes et luminaires plus performants ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'éclairage alerte sur ce basculement auquel il faut préparer les industriels et le grand public sans attendre, sous peine d'être confronté à une pénurie ;

CONSIDERANT que les stocks toujours existants pourront continuer d'être écoulés, mais vont rapidement s'épuiser ;

CONSIDERANT que la technologie LED s'est imposée dans les nouvelles installations, compte tenu de ses nombreuses qualités ;

CONSIDERANT que la réglementation prévoit de privilégier l'éclairage naturel pour une meilleure qualité et avoir un repère sur le déroulement d'une journée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des appareillages d'éclairage par de la technologie LED dans les groupes scolaires de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de poursuivre le programme de modernisation des éclairages à l'intérieur des bâtiments scolaires en vue d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, de diminuer ses coûts de fonctionnement et de lutter activement contre la pollution lumineuse ;

CONSIDERANT que le coût des travaux pour l'année 2025 s'élève à 105 877,17 € H.T. soit 127 052,60 € T.T.C. ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Montant général H.T. des travaux	105 877,17 €
Part communale (50%)	52 938,58 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50%)	52 938,58 €

CONSIDERANT que les travaux pourront être réalisés durant le 2^{ème} semestre 2025 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires de la commune de Crosne à hauteur de 52 938,58 €, soit 50 % du coût H.T. des travaux estimés à 105 877,17 € H.T. soit 127 052,60 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROUVEE , A L'UNANIMITE

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 MARS 2025
DELIBÉRATION N° 2025-17

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
(D.S.I.L. 2025) AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE : RESTRUCTURATION DU GROUPE
SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS – TRANCHE 1 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA
RESTAURATION ET DE L'ALSH

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

Le contexte général et programme fonctionnel de l'opération :

Pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la Ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des Vingt Arpents, par la construction d'une nouvelle restauration scolaire (tranche 1) en liaison froide ainsi que d'un nouveau ALSH.

Ces bâtiments ne sont absolument plus adaptés aux besoins règlementaires et le coût d'une rénovation et des aménagements seraient trop importants (études énergétique faite par AI ENVIRONNEMENT).

Ainsi, le marché public de travaux à engager à terme pourrait comporter deux tranches supplémentaires en fonction des financements publics obtenus :

- Tranche 2 : construction de l'école maternelle,
- Tranche 3 : réhabilitation de l'école élémentaire.

Le traitement des abords du site serait quant à lui traité concomitamment et en total synergie fonctionnelle et temporelle. Ce projet est toutefois indépendant de l'opération de restructuration du groupe scolaire.

Les futurs bâtiments devront bénéficier d'un traitement architectural de qualité, d'un bon confort thermique et acoustique pour créer une ambiance agréable, et répondre aux réglementations en vigueur, aux enjeux du décret tertiaire et environnementaux (lutte contre les îlots de chaleurs, récupération des eaux de pluie, intégration d'autoconsommation d'électricité via des panneaux photovoltaïques, etc.).

Les abords et le parvis des entrées des écoles seront traités avec les mêmes objectifs environnementaux.

Outre ses qualités d'insertions architecturales et urbaines qui devront être réussies, les équipements proposeront des conditions d'accueil et de fonctionnement en lien avec les pratiques pédagogiques et de bonne restauration collective actuelles et à venir.

La Ville de Crosne a missionné un assistant à la maîtrise d'ouvrage : ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet.

Les études techniques ont été finalisées en juillet 2024 et comportent notamment un rapport d'audit et faisabilité énergétique, technique et réglementaire.

Les enjeux majeurs de ce projet sont :

- de répondre à des nouvelles obligations sécuritaires et à un bon accueil des enfants et professionnels. En rappel, un contrôle des services de l'Etat et du SDJES (Service départemental de la Jeunesse, Enfance et Sports) a rappelé certains dysfonctionnements du bâtiment au regard des nouvelles réglementations en termes d'accueil de loisirs ou de restauration,
- d'engager des actions afin de répondre aux nouvelles réglementations environnementales et notamment celles liés au décret tertiaire, ou encore à la lutte contre les îlots de chaleurs,
- d'anticiper les évolutions d'effectifs constatées,
- de traiter en parallèle les dysfonctionnements fonctionnels liés aux abords du site et notamment aux enjeux de circulation douce, de stationnement et de sécurisation des accès par les familles,

- enfin de maintenir dans le temps une meilleure gestion des deniers publics puisque sans cette première étape de projet, les futurs entretiens, maintenances techniques ou rénovations partielles, ne seront que plus nombreux et plus coûteux sans pour autant répondre aux 4 enjeux ci-dessus présentés.

Coût global de l'opération :

Concernant l'enveloppe financière prévisionnelle, elle a été déterminée par le programmiste et par les études de préféabilité en intégrant des enjeux environnements réglementaires, notamment ceux pour atteindre les objectifs de décret tertiaire. Cet objectif étant une obligation afin de répondre aux exigences des financeurs.

Sur la base du programme ci-dessus exposé, l'estimation fait ressortir un coût de travaux pour la construction de la restauration et de l'ALSH : 6,5 M€ HT (hors option et en cas de besoin de dépollution du site estimée à 120 000,00 € HT).

Il conviendra de rajouter les coûts de prestations intellectuelles : à savoir la maîtrise d'œuvre (12,5% des coûts travaux), les autres coûts techniques (indemnités de concours, études complémentaires, géomètre, etc.), révisions et actualisations de prix, imprévus dont le total est estimé à 1 147 178,87 € HT.

Il conviendra aussi de rajouter les dépenses liées aux nouveaux matériels et mobiliers scolaires, de restauration et ALSH avec une enveloppe prévisionnelle de 0,3 M€ d'HT.

Ce coût global prévisionnel sera ajusté par le concours d'architecte dont la désignation du lauréat aura lieu en avril 2025.

La présente demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2025 concerne la tranche 1, soit la construction de la restauration et de l'ALSH pour un montant de 6,5 M€ HT plus les autres dépenses ci-dessus présentées.

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demande de subvention et les modalités de financement sont spécifiées dans le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert.

Pour ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la restructuration du Groupe scolaire des Vingt Arpents – Tranche 1 – démolition et reconstruction de l'ALSH, avec une subvention sollicitée de 4 132 889,43 €.

D'autres financeurs sont en cours de sollicitation et il conviendra dans les prochains conseils municipaux de compléter les dossiers de demande des subventions en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la Ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des Vingt Arpents ;

CONSIDERANT les propositions de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Montant H.T. des travaux	6 500 000,00 €
Option et en cas de besoin : dépollution du site	120 000,00 €
Supplément phasage (+3%)	198 600,00 €
Frais d'ingénierie / prestations intellectuelles	1 147 178,87 €
Mobilier intérieur	300 000,00 €
Total dépenses	8 265 778,87 €
Part communale	3 882 889,43 €
Part CAF	250 000,00 €
Subvention D.S.I.L. souhaitée (50%)	4 132 889,43 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.S.I.L. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la restructuration du Groupe scolaire des Vingt Arpents – Tranche 1 – démolition et reconstruction de l'ALSH et de la restauration et à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture DSIL 2025 à hauteur de 50% des dépenses ci-dessus exposées pour un montant de 4 132 889,43 €, soit 50 % du coût H.T. des dépenses estimées à 8 265 778,87 € H.T. soit 9 918 934,64 € T.T.C.

PRECISE que le plan de financement s'ajustera dans les prochains mois en fonction des dépôts de dossiers de demande de subventions et délibération à venir auprès d'autres financeurs.

DIT qu'en fonction des subventions obtenues, le programme des travaux pourra être réétudié et les dépenses ajustées en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

APPROUVEE, A L'UNANIMITE

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Le Maire de Crosne,
Michael DAMIAI







EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 MARS 2025
DELIBÉRATION N° 2025 -18

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-001-T, AYANT
POUR OBJET LA MAINTENANCE DES DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS
EN RESINE ACRYLIQUE POUR L'ANNEE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

Le précédent contrat n°2022-031-C relatif à l'entretien des deux courts de tennis couverts en résine acrylique avec la société SANDMASTER est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Une réflexion a été menée de concert avec l'association des Tennis Crosnois pour maintenir un entretien régulier des courts de tennis afin de garantir leur pérennité.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre les prestations externalisées avec la société SANDMASTER pour l'entretien des deux courts de tennis couverts en résine acrylique du 1^{er} avril 2025 31 décembre 2025.

Cette société est spécialisée dans ce domaine et donne entière satisfaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un entretien régulier des deux courts de tennis couverts en résine acrylique pour l'année en cours,

CONSIDERANT que le précédent contrat n°2022-031-C avec la société **SANDMASTER** s'est achevé le 31 décembre 2024 et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat,

CONSIDERANT que la société **SANDMASTER** sise siège social : 22, rue du Marquis de Raies – 91080 COURCOURONNES, N° de SIRET : 80392786200026, effectue ces prestations dans les règles de l'art,

CONSIDERANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant global et forfaitaire de **11 042,00 € H.T.** soit **13 250,40 € T.T.C.**,

CONSIDERANT que les prix sont fermes pendant toute la durée du contrat,

CONSIDERANT que ce contrat prend effet le 1^{er} avril 2025 et que sa durée est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le contrat N°2025-001-T, proposé par la société **SANDMASTER** sise siège social : 22, rue du Marquis de Raies – 91080 COURCOURONNES, pour un montant global et forfaitaire du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 de **11 042,00 € H.T.** soit **13 250,40 € T.T.C.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat N°2025-001-T, proposé par la société **SANDMASTER** sise siège social : 22, rue du Marquis de Raies – 91080 COURCOURONNES, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 MARS 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 MARS 2025
DELIBÉRATION N° 2025 -19

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AUTOCONSOMMATION SANS
INJECTION N°2508P4E213691 POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36 KVA RACCORDEE AU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION IMPLANTEE SUR LA TOITURE TERRASSE DU GUICHET UNIQUE SISE 35,
AVENUE JEAN JAURES**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assisté du Directeur Général des Services

Le code de l'énergie prévoit dans les articles D342-5 à R342-14-1 un ensemble de dispositions s'appliquant aux Installations de Production et de Consommation raccordées aux Réseaux Publics de Distribution d'Electricité, en particulier que soient établies pour le raccordement des Installations de Production une Convention de Raccordement et une Convention d'Exploitation (article D342-10) et que soit réalisé un contrôle de performance de l'Installation avant sa mise en service (article D342-16).

Ce dispositif concerne l'installation d'une production solaire photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée sur la toiture terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès.

La présente Convention ne concerne que les cas d'AutoConsommation sans injection (c'est-à-dire, les Installations dont l'énergie produite est entièrement consommée sur le Site), pour lesquels le Producteur (la Mairie de Crosne), s'entend comme le propriétaire de l'Installation de Production. La totalité de l'énergie produite est donc consommée dans son intégralité par le Producteur.

La présente Convention a pour objet de définir les caractéristiques et les performances déclarées de l'Installation de Production ainsi que de déterminer les règles d'exploitation de ladite Installation en cohérence avec l'exploitation du Réseau Public de Distribution Basse Tension (dit le Réseau).

Cette Convention constitue le préalable nécessaire à la mise en service de l'Installation du Producteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 11 mars 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le Convention d'AutoConsommation Sans Injection n°2508P4E213691 pour une Installation de Production Solaire Photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée sur la toiture terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le Convention d'AutoConsommation Sans Injection n°2508P4E213691 pour une Installation de Production Solaire Photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25.03.2025

ID : 091-219101912-20250318-2025_19-DE

sur la toiture terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 mars 2025
DELIBÉRATION N° 2025-20
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 16 octobre,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY
Assisté du Directeur Général des Services

La société ASA a formé un référé en urgence le 20 février 2025 à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme défavorable délivrée par la commune relative à un projet de division de parcelles.

Afin de répondre à cette requête et de protéger les intérêts de la ville, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'avocat, d'autoriser le Maire à ester en justice et de signer la convention d'honoraires avec le cabinet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice et de signer la convention d'honoraires avec le cabinet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT le recours à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête n° 2102198-2 et à signer tous les documents, pièces et actes y afférents,

DIT que le Cabinet PEYRICAL & Associés sis 103 rue LAFAYETTE 75010 PARIS sera désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrits aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**APPROUVEE ,
PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur MARTIN)**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VILLE de CROSNE



PREAMBULE AU ROB – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue un moment clé de la vie municipale. Il permet au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes orientations budgétaires qui guideront l'élaboration du Budget Primitif 2025 et, au-delà, les investissements structurants pour l'avenir de Crosne.

Il est également l'occasion d'informer l'ensemble des élus sur l'évolution financière de la commune, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette, en tenant compte des dynamiques économiques et des contraintes budgétaires qui influencent nos capacités de financement.

Un contexte exigeant, des choix responsables :

Depuis quatre ans, les crises se succèdent : sanitaire, institutionnelle, géopolitique, sociale, économique, écologique et climatique. La situation financière des collectivités locales est également affectée par les décisions gouvernementales, notamment dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, qui impose un effort budgétaire supplémentaire aux communes.

Dans ce contexte, notre équipe municipale devra faire preuve d'agilité et d'adaptation, afin de garantir la continuité et la qualité des services publics tout en préservant les équilibres budgétaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend ainsi une importance particulière : il éclaire les choix stratégiques des élus et prépare le vote du Budget Primitif 2025.

L'année écoulée a été marquée par l'adoption de la nomenclature M57, un nouveau référentiel comptable qui, à nouveau en 2025, permettra une gestion plus rigoureuse et transparente de nos finances publiques.

Des engagements clairs pour un avenir maîtrisé :

Dans un cadre budgétaire exigeant, nous restons déterminés à préserver le pouvoir d'achat des habitants, à soutenir l'activité économique, et à garantir un cadre de vie de qualité en intégrant pleinement les impératifs du développement durable.

Nos actions prioritaires pour 2025 s'articuleront notamment autour de :

- La qualité des services publics, notamment pour l'éducation, la culture et les loisirs
- La solidarité et l'accompagnement des plus fragiles
- L'investissement pour moderniser nos équipements municipaux
- La maîtrise de la fiscalité locale, dans un souci de responsabilité budgétaire

Par ailleurs, notre municipalité poursuivra son engagement à innover et à adapter ses modes de gestion pour répondre efficacement aux attentes des Crosnoises et Crosnois.

Je tiens à remercier Séverine MARTINS, Maire-Adjointe chargée des Finances, la Direction Générale, ainsi que l'ensemble des élus et agents municipaux qui ont contribué avec rigueur et professionnalisme à l'élaboration de ce rapport.

Leur engagement est essentiel pour bâtir un budget à la hauteur des défis à venir et des ambitions que nous portons pour Crosne.

Mickaël DAMIATI

**Maire de Crosne
Vice-Président de la CA - VYVS
en charge de la Culture**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 4
1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET	Page 4
<u>A/ Le contexte économique.....</u>	Page 4
<u>B/ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027</u>	Page 7
<u>C/ les principales mesures relatives aux collectivités - le projet de loi de finances :</u>	Page 8
1. Les mesures portant sur la section de Fonctionnement	Page 8
2. Les mesures portant sur la section d'Investissement	Page 10
2^{ème} PARTIE : SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE CROSNE	Page 12
<u>A/ Les Recettes de fonctionnement</u>	Page 14
1. La fiscalité directe locale	Page 14
2. Les concours de l'Etat.....	Page 14
3. Les autres recettes de fonctionnement	Page 15
<u>B/ Les Dépenses de fonctionnement</u>	Page 17
1. Les charges générales (chapitre 011).....	Page 17
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)	Page 21
3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	Page 22
4. Les atténuations de produits (chapitre 013)	Page 23
5. Les frais financiers (chapitre 66)	Page 23
<u>C/ La section d'investissement.....</u>	Page 24
1. La gestion de la dette.....	Page 24
2. Les recettes d'investissement	Page 26
3. Les dépenses d'investissement	Page 27
3^{ème} PARTIE : PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	Page 28
<u>A/ Les Investissements « récurrents »</u>	Page 29
<u>B/ Les études de faisabilité</u>	Page 30
<u>C/ Les projets « structurants » à dimension pluriannuelle (AP-CP)</u>	Page 31
<u>D/ L'évolution de l'épargne prévisionnelle</u>	Page 33

Introduction

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 témoigne d'une difficulté inédite pour les collectivités à se projeter, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Toutefois, les éléments conjoncturels en 1^{ère} partie s'appuient sur la description des fiches techniques notamment de la Banque Postale, de Finance Active et de données de la Caisse d'Épargne.

La 2^{ème} partie, sur la situation budgétaire de Crosne, demeure des éléments prévisionnels car sont dans l'attente de vérification auprès de la Trésorerie Principale et du Compte de gestion en préparation par ce dernier.

1^{ÈRE} PARTIE – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PROJETS DE LOI DE FINANCES 2025

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

➤ La conjoncture macroéconomique

L'économie française a affiché une croissance proche de son potentiel à moyen terme au premier semestre 2024, avec environ 1% en rythme annualisé. La demande intérieure reste cependant faible et la consommation atone, bien que les dépenses de services aient été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant significativement augmenté, le taux d'épargne a grimpé au deuxième trimestre, atteignant 17,9% contre 17,1% fin 2023.

L'investissement des entreprises diminue pour le troisième trimestre consécutif, tandis que celui des ménages dans le logement est en net recul. En revanche, les exportations sont plus dynamiques, et la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à l'effet des Jeux Olympiques.

Au début de l'année 2024, l'économie a continué à créer des emplois, mais à un rythme ralenti, avec une réapparition modeste des gains de productivité. Le taux de chômage reste bas à 7,3% à mi-année, une tendance observée dans plusieurs pays européens, due à des évolutions démographiques (vieillesse de la population).

Dans un contexte mondial de baisse des taux longs, le taux français à 10 ans a légèrement diminué, atteignant 2,83% en septembre contre 3,11% en juin.

Les pressions inflationnistes ont également diminué, avec une inflation sous les 2% en août. Les prix des services, en hausse en raison des augmentations salariales, devraient se stabiliser avec les modérations salariales à venir.

- **Déficit et adoption du budget pour 2025 :**

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,1% en 2025 soit au même niveau que la prévision 2024 et une inflation 2025 de 1,8%, alors qu'elle est anticipée à 2,1 % en 2024 (au sens de l'indice des prix à la consommation – IPC).

- **Bercy maintient ses prévisions de déficit :**

La nouvelle trajectoire pluriannuelle des finances publiques de la France a été validée par la Commission et les ministres européens.

Malgré une prévision de déficit en 2025 désormais à 5,4% du PIB, contre 5% auparavant, et une croissance plus faible, les partenaires européens ont maintenu leur confiance dans la capacité de la France à redresser progressivement la barre.

Comme dans les précédentes trajectoires émises par le gouvernement, l'objectif est d'atteindre 3%, voire 2,9%, de déficit en 2029.

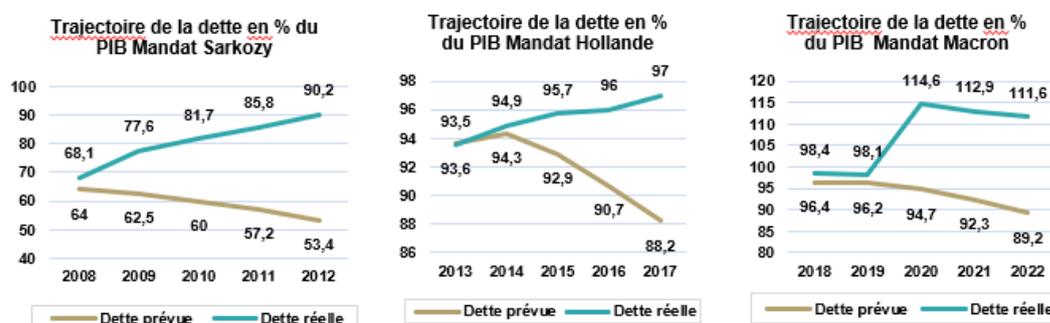
- **Nouveau gouvernement, adoption d'un budget et investissement massif dans l'IA :**

Après plus de quatre mois de marathon parlementaire, la France s'est finalement dotée d'un budget pour 2025.

Judi 6 février, le Sénat a voté en faveur du projet de loi de finances (219 voix pour, 107 contre), permettant son adoption définitive, au lendemain du rejet, à l'Assemblée nationale, de la motion de censure déposée par La France insoumise.

Le ministre de l'Économie Éric Lombard a salué au Sénat l'adoption d'un « texte de redressement financier » qui cherche à ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 avec « un effort jamais fait » de 30 milliards d'euros d'économies et 20 milliards d'euros « de hausse d'impôt proportionnel aux capacités contributives de chacun ».

A l'occasion du Sommet International de l'IA, Emmanuel Macron a annoncé de son côté des investissements de 109 milliards d'euros en France dans « les années à venir ». Ce montant record inclut l'investissement des Emirats Arabes Unis (entre 30 et 50 milliards) et les 20 milliards du fonds d'investissement canadien Brookfield.



La loi de finances pour 2025 prévoit un déficit budgétaire de l'État de 139 milliards d'euros, soit une amélioration de 7,9 milliards d'euros par rapport à celle de 2024. Le Gouvernement propose une série d'actions pour ramener le déficit à 5,4 % du PIB d'ici fin 2025. Ces mesures devraient permettre une maîtrise budgétaire de 50 milliards d'euros

➤ La situation des communes en 2024

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUJOURS EN HAUSSE

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4% (après 4,9% en 2023) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les dépenses à caractère général continueraient leur progression à +3,5% (après avoir subi une évolution de +8.4 % en 2024).

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PEU DYNAMIQUES

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+2,5%), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

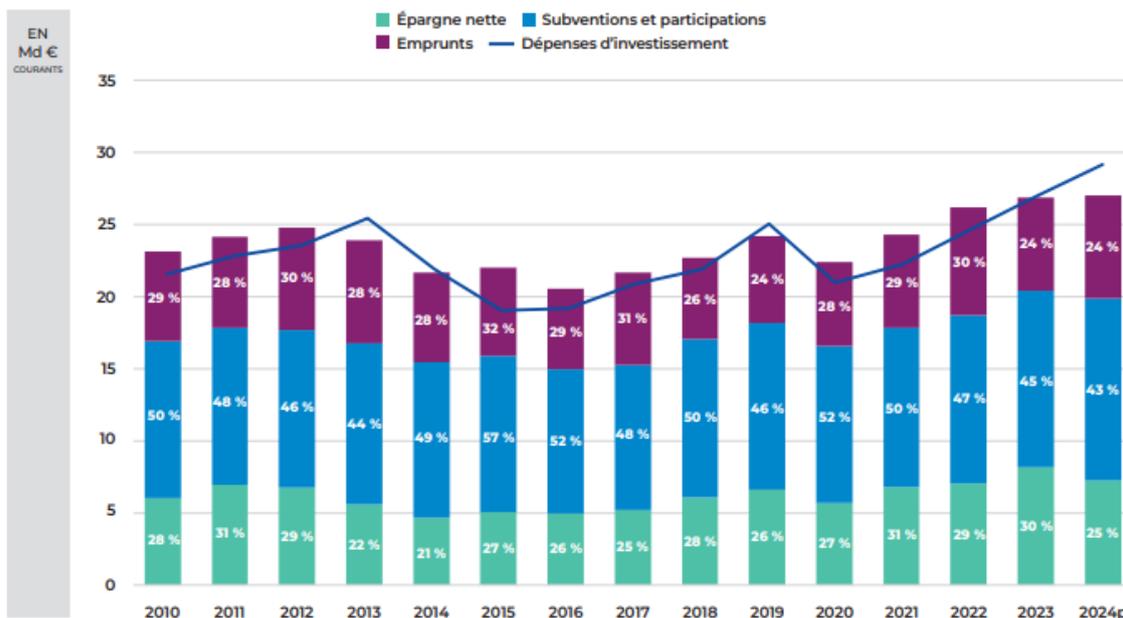
UNE EPARGNE QUI CHUTE

Sous l'effet conjugué de la hausse des dépenses et de la faible hausse des recettes, l'épargne brute reculerait de 7,8% ; elle permettrait cependant de financer presque la moitié des investissements en progression de 8,3% dans la lignée des trois dernières années.

Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+10%) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 Mds€, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 Mds€).

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

B. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

En rappel, la loi de programmation 2023-2027 avait été adoptée par l'utilisation du 49.3, le 27 septembre 2023. Essentielle pour mesurer notamment les concours de l'Etat à venir, elle permet de déterminer le cadre pluriannuel des budgets de l'Etat, de fixer les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y parvenir. Elle décline les objectifs par type d'administration.

UNE LEGERE AUGMENTATION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

En 2025, les concours financiers à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveraient à 54,94 milliards d'euros soit en progression de +0,96 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

L'INSTAURATION D'UN OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

Cet objectif devra faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement inférieur de 0,5 % à l'inflation leur est fixé.

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

→ IPCH -0,5%

Il pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent et devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Compte tenu de la fronde des associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance qui avait initialement été proposé en 2022 et qui prévoyait des sanctions en cas de non-respect a finalement été supprimé du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

C. LA LOI DE FINANCES 2025 – PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS

Les événements politiques français de 2024 ont conduit après la dissolution de l'Assemblée nationale à une censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024. Elle faisait suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par le Premier ministre, afin d'engager la responsabilité du Gouvernement.

Le pays a donc entamé la nouvelle année fiscale et civile de façon peu ordinaire, sous l'égide de la loi spéciale publiée au Journal officiel le 21 décembre 2024. Cette loi n° 2024-1188 du 20 décembre reconduit les règles fiscales de 2024 en 2025, afin d'assurer la continuité des services nationaux et publics.

Le gouvernement de François Bayrou a repris en janvier 2025 les travaux à partir du PLF (Projet de Loi de Finances) et des débats de l'automne précédent. Après son examen par l'Assemblée nationale et le Sénat, puis les travaux de la Commission paritaire et le recours à l'article 49.3, la loi de finances 2025 a bien été adoptée le 6 février.

Après l'examen par le Conseil constitutionnel, le Président de la République a promulgué la loi le 14 février. Elle est parue au Journal officiel le lendemain soit le 15 février, sous le numéro 2025-127.

LES MESURES PORTANT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DILICO)

L'article 186 de la loi de finances met en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Il s'agit d'un prélèvement sur les recettes à hauteur de 250 millions pour les communes et 250 millions pour les EPCI (les départements et les régions participent aussi à hauteur respectivement de 220 millions et 280 millions d'euros).

Pour chaque commune, un indice est calculé, composé à :

- 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier par habitant de l'ensemble des communes.
- 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

Les communes contributrices seront celles dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes. Pour les EPCI, l'indice est calculé de façon similaire, mais sur la base du potentiel fiscal, et non du potentiel financier.

La contribution ne pourra pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, et la contribution ne sera pas demandée si elle est inférieure à 1 000 euros.

Enfin, 90 % du produit de la contribution seront reversés pendant les 3 années suivant sa mise en œuvre, soit en 2026, 2027 et 2028. Le reversement sera adressé par tiers chaque année, aux communes contributrices au prorata de leur contribution. Les 10 % restants sont réservés à la péréquation.

2. MAINTIEN DE L'ELIGIBILITE AU FCTVA (FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE VALEUR AJOUTEE) POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La loi de finance 2025 abandonne la baisse de 10% du taux de FCTVA, ainsi que la suppression de la récupération du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement. Les dépenses telles que celles liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, ou pour l'informatique en cloud seraient encore éligibles.

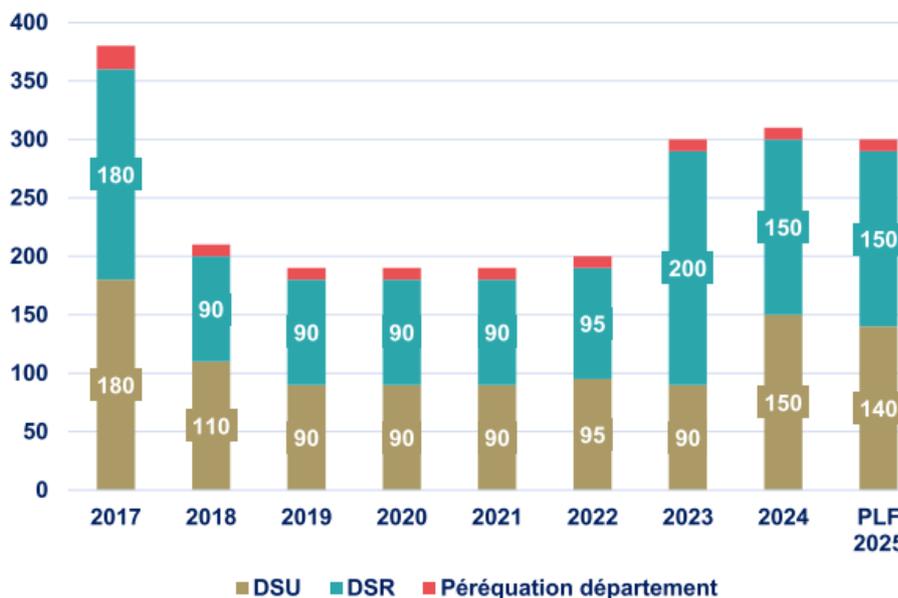
Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024.

3. QUASI-STABILITISATION DES ENVELOPPES (DGF – DSU – DSR – DNP)

La Loi de Finances 2025 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros, soit 27 394 686 833 €. Cette enveloppe inclut un abondement de 320 millions d'euros, destiné à financer la progression des dotations de péréquation verticale pour les communes les plus défavorisées (DSR et DSU), ainsi que la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à hauteur de 30 millions d'euros.

Cet abondement sera en partie financé par la réintroduction du mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, un dispositif supprimé en 2023, mais partiellement réintroduit en 2024.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



4. FONDS DE PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) seront encore maintenus au niveau de 2024, soit 1 Mds€ pour le FPIC et 350 M€ pour le FSRIF.

5. LES MESURES PHARES DE 2025 :

- Augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre **une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL**, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024, à 34,65 % en 2025, pour atteindre 43,65 % en 2028 : **soit une hausse cumulée de 12 points**.

Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Cette cotisation s'applique sur le traitement indiciaire et la NBI des agents. Pour 2025, la hausse s'appliquera rétroactivement à compter du 01 janvier.

- Création d'un service public de la petite enfance

Ce nouveau service public sera créé au sein de la branche famille au 1er janvier 2025. Il doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Ce service se déploiera grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents. Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité Sociale de l'Etat pour un impact financier de 0,6 Mds€ à terme.

- Report de 3 ans de la suppression de la CVAE

Cette suppression pour les entreprises serait à nouveau reculée de 3 ans pour prendre fin en 2030. Pour les collectivités qui la percevaient c'est-à-dire la Métropole du Grand Paris (pour les communes de petite couronne francilienne), elles sont compensées depuis 2023 par une fraction de TVA.

- Evolution des tarifs d'accise sur l'électricité

La fin du « bouclier tarifaire » sur l'électricité et l'adoption définitive du projet de loi de finances le 5 février 2025 suite à la décision du Conseil constitutionnel du 13 février 2025 conduisent à une évolution des tarifs normaux d'accise sur l'électricité.

- Clarification de la notion de « logements sociaux »

Une modification technique précise que désormais la notion de logements sociaux s'entendra pour tous les logements sociaux répertoriés comme des logements locatifs sociaux et non plus uniquement pour les logements sociaux des HLM et SEML, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.

LES MESURES PORTANT SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2025 marque un « verdissement » des dotations à l'investissement.

1. DES ENVELOPPES CONSTANTES POUR LES PRINCIPALES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2025	425 M€	150 M€	1,046 Mds€	212M€

L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations avoisinerait 2 Mds€ répartie en 4 enveloppes distinctes, dont deux principales :

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 425 M€**

La DSIL étant répartie sous la forme d'enveloppes régionales, elle permet au préfet de région, en lien avec les préfets de départements, d'adapter la répartition en fonction des besoins et priorités locales. Les projets financés par la DSIL doivent concourir à la réalisation de l'une des priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, du développement du numérique
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 Mds€**

Elle finance la construction, habitat, urbanisme et transport (42 % des projets), l'environnement, la transition énergétique et écologie (15 % des projets), la sécurité (14 % des projets) et les actions en faveur du développement ou du maintien des services public (10 % des projets).

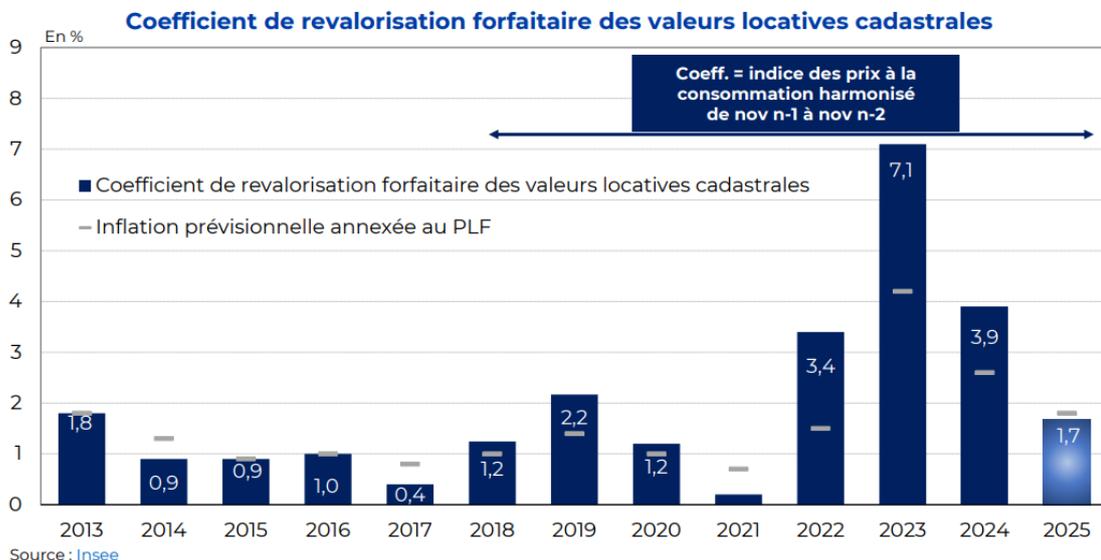
2. UNE PERENNISATION DU FONDS VERT, AVEC UNE LEGERE DIMINUTION CIBLEE

L'enveloppe définitive 2024 pour le Fonds Vert, en faveur de la transition écologique, s'est arrêté à 1,5 Mds €. Elle serait légèrement diminuée à hauteur de 1,15 Mds € en 2025.

La rénovation des écoles sera priorisée. Egalement, cette enveloppe financera toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, ...) ou encore l'amélioration du cadre de vie.

LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Après une nette progression de 7,1% en 2023, une baisse à +3,9% en 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à +1,7% en 2025.



2^{EME} PARTIE – SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE

Depuis 2020, malgré un contexte contraint à plusieurs égards, une pression de l’inflation qui persiste et, désormais, avec les incertitudes liées à la situation de politique nationale (gouvernements successifs, ...), en 2025, **4 objectifs demeureront au cœur des actions portées par l’équipe municipale**, en collaboration avec l’administration et les équipes au contact des usagers :

- 1- « être au service des usagers au quotidien ».
- 2- « veiller au bien vivre des Crosnois, en veillant notamment à l’entretien du patrimoine ».
- 3- « maintenir un haut niveau de qualité de service, en préservant la meilleure efficience budgétaire à moyen et long terme ».
- 4- « maintenir un autofinancement dynamique, afin de continuer à disposer d’un endettement bas et adapté aux futurs investissements structurants prévus par la Ville.

La poursuite de cette dynamique budgétaire ajustée aux futurs besoins des Crosnois, s’appuiera sur une prévision de résultat du Compte Administratif 2024 présentée ci-après ⁽¹⁾, avec :

- une hausse de nos recettes de fonctionnement de près de 9 %, accompagnée notamment par des recettes exceptionnelles (remboursements EDF, rattrapage des services partagés dus par la CAVYVS depuis 2019, ...) : soit environ +1,1 M€.
- une hausse des dépenses en fonctionnement contenue à +4,37 % : soit +500 000 €.

Cette tendance de maintien des équilibres en 2024, est satisfaisante pour la bonne continuité des actions municipales dans le temps.

En 2025 et pour les années suivantes, la vigilance restera toutefois de mise. Ainsi, la préparation budgétaire, puis l’exécution budgétaire 2025, **veilleront dès lors à maintenir cette situation par la recherche continue de nouvelles marges de manœuvre**. D’autant que le nouvel appel à « l’effort des Collectivités Territoriales » annoncé par l’Etat dans la loi de Finances 2025 (hausse CNRACL sur 4 ans, ...) devra être jugulé au mieux.

Bien entendu, comme beaucoup de Communes, la Ville de Crosne s’inscrit dans cette même démarche de réflexion continue quant à l’efficience des organisations et des coûts des prestataires,

Cette feuille de route sera donnée à l’ensemble des Directeurs de Pôle et s’animera en collaboration étroite avec l’ensemble des élus et Chefs de service. La cellule « contrôle de gestion » créée en 2024 au sein de la Direction des Finances devra contribuer à éclairer les futurs choix.

(1)

Prévision - RESULTAT DE CLOTURE CA-2024 <small>(en attente de validation du trésorier et de l'établissement du CA - extraction au 19 février 2025)</small>					
Sections		Recettes 2024 PREVISIONNELLES	Dépenses 2024 PREVISIONNELLES		
Fonctionnement		13 826 477,77 €	12 592 621,25 €		
Investissement		1 838 349,85 €	2 789 942,89 €		
Totaux		15 664 827,62 €	15 382 564,14 €		

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RAR INVESTISSEMENT	
Recettes	13 826 477,77 €	Recettes	1 838 349,85 €	Recettes	5 121 362,00 €
Dépenses	12 592 621,25 €	Dépenses	2 789 942,89 €	Dépenses	4 740 948,72 €
Excédent clôture =	+ 1 233 856,52 €	Excédent clôture =	- 951 593,04 €	Excédent clôture =	+ 380 413,28 €

Résultat de clôture PREVISIONNEL 2024	+662 676,76 €	Résultat d'investissement + RAR	= - 571 179,76 €
--	----------------------	--	-------------------------

L’excédent PREVISIONNEL de fonctionnement 2024, estimé à 1 233 856 €, sera affecté dans le cadre du prochain BP 2025.

LE PROJET DE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE :

« un effet de ciseau à juguler sur la période 2024 – 2026 »

Depuis 2020, et malgré les crises successives (COVID, crise énergétique, ...), une bonne gestion financière a pu s'établir grâce :

- à **une maîtrise des dépenses de fonctionnement** des services communaux hors éléments conjoncturels ;
- à **la création d'une cellule « contrôle de gestion »**, depuis 2024, permettant d'ajuster au plus près les perspectives de dépenses et recettes, d'affiner le juste besoins des usages ou services offerts et ce, en agissant en partenariat avec les services internes et les différentes acteurs externes (CAVYVS, TP, financeurs, ...).
- au **maintien d'une dynamique des recettes de fonctionnement** (revalorisation des bases de Taxe Foncière, recherche de subventions ...).

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.	Variation 2023/2024
RECETTES REELLES	11 353 276	11 967 222	12 383 859	12 746 910	13 818 589	1 071 679
DEPENSES REELLES	10 065 717	10 471 073	11 092 996	11 677 760	12 188 566	510 806
CAF Brute =	1 287 559	1 496 150	1 290 864	1 069 150	1 630 023	560 873
<i>variation N-1</i>		208 591	-205 286	-221 713	560 873	
<i>variation N-1 (en %)</i>		16%	-14%	-17%	52%	
<i>variation cumulée 2020-N (en %)</i>			0%	-17%	27%	

A l'inverse des exercices 2022 et 2023, **notre épargne de gestion redevient dynamique en 2024 (soit + 561 000 €)**. L'effet de ciseau s'inverse sous l'effet de recettes plus dynamique et d'actions concluantes en lien avec le contrôle de gestion tant en recettes qu'en maîtrise de certaines dépenses.

Les présentations ci-après intégreront donc certaines perspectives 2025 et **viseront à maintenir cette tendance pour :**

- **préserver au maximum l'épargne brute des exercices à venir,**
- **limiter au maximum le recours à l'emprunt dans un contexte d'instabilité des taux.**

Dans ce contexte, les objectifs qui ont présidé l'élaboration du précédent budget, seront ajustés pour l'exercice 2025. A savoir :

- ✓ la stabilité des taux d'imposition locale ;
- ✓ la maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement (renégociation des contrats, marchés publics, contrôle de gestion, optimisation des dépenses récurrentes, contrôle accru des consommations des fluides, réflexion sur l'efficacité des organisations de service ...) ;
- ✓ une démarche accrue de recherche de tout nouveau financement public ;
- ✓ des prévisions optimales de nouvelles recettes pour une bonne exécution budgétaire (droits de place, ...)
- ✓ engager toutes nouvelles mesures visant à l'amélioration durable de la CAF (Capacité d'Autofinancement) ;
- ✓ limiter le recours à l'emprunt et le prioriser sur les grands projets de la Ville ou pour des investissements permettant les économies d'énergie ;

La section de Fonctionnement

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité ont été stabilisés en 2024 à hauteur de :

- . 38,10 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- . 19,21 % pour la Taxe d'Habitation (*affectée sur les résidences secondaires*)
- . 81,98 % pour le Foncier sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Dans le cadre de la préparation du Budget 2025, les taux de fiscalité seront maintenus au même niveau.

Sous l'effet de l'indexation des bases fiscales sur l'inflation, une dynamique de 4% est constatée en 2024, essentiellement sur la TFPB :

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions CA 2024	Variation 2023/2024
Taxes Foncière et d'Habitation	6 127 029 €	6 436 564 €	6 807 988 €	7 325 026 €	7 640 524 €	315 498 €
TFNB	27 290 €	26 739 €	26 161 €	27 802 €	28 037 €	235 €
TOTAL impôt locaux	6 154 319 €	6 463 303 €	6 834 149 €	7 352 828 €	7 668 561 €	
<i>variation (en K€)</i>		308 984	370 846	518 679	315 733	
<i>variation N-1 (en %)</i>		5%	6%	8%	4%	
<i>variation cumulée 2020-N (en %)</i>			11%	19%	25%	

En 2025, nous tiendrons compte d'un coefficient de revalorisation des valeurs locatives à **+1,7 %** (il était de +3,9 % en 2024) ; sachant que seuls les locaux d'habitation et les locaux industriels de plus de 2 ans seront concernés par cette hausse.

2. Les concours de l'Etat

« un budget du mandat ... avec une baisse tendancielle des dotations sur la période 2020 – 2024 »

Pour la commune de Crosne, les concours de l'Etat comprennent essentiellement :

- La dotation forfaitaire – DGF
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions CA 2024	Variation 2023/2024
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	578 247 €	553 584 €	526 772 €	534 563 €	537 236 €	2 673 €
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	123 295 €	119 098 €	115 778 €	119 339 €	123 415 €	4 076 €
DSR (Dotataion de Solidarité Rurale)	124 913 €	126 945 €	129 043 €	152 425 €	176 216 €	23 791 €
TOTAL =	826 455 €	799 627 €	771 593 €	806 327 €	836 867 €	
<i>variation (en K€)</i>		-26 828	-28 034	34 734	23 791	
<i>variation N-1 (en %)</i>		-3%	-4%	5%	4%	
<i>variation cumulée 2020-N (en %)</i>			-7%	-2%	1%	

En 2024, il est constaté une légère hausse de 4% (23 800 €), compensée par **une nouvelle dépense** de 7 565 €) **au titre du FPIC** – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (1^{ère} année de participation).

L'engagement de l'Etat prévoyant jusqu'alors de stabiliser « à l'euro près » les dotations pour les Collectivités, doit être surveillé. En effet, la loi de finances 2025 évoque :

- pour la DGF, **des écrêtements pour certaines communes**, selon l'évolution du potentiel fiscal/habitant ;
- et pour la DNP, une possible « application tunnel d'évolution de **- 10 % par an** ».

Il conviendra pour l'exercice 2025 de rester donc prudent dans nos prévisions.

3. Les autres recettes de fonctionnement

Les « autres recettes de fonctionnement » proviennent essentiellement du chapitre 70 - « produits de services et de tarification », ainsi que du chapitre 73 « impôts, taxes, dotations intercommunales et droits de mutations » :

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions CA 2024	Variation 2023/2024
Produits des services	717 747 €	836 789 €	999 208 €	957 158 €	1 136 038 €	178 880 €
Impôts et dotation d'Intercommunalité	8 735 631 €	9 150 405 €	9 474 489 €	10 051 016 €	9 811 993 €	267 248 €
Droits de mutations et Taxes diverses (TCFE)					506 271 €	
Autres produits de gestion courante	71 465 €	75 107 €	58 986 €	53 189 €	433 545 €	380 355 €
TOTAL =	9 524 843 €	10 062 301 €	10 532 683 €	11 061 363 €	11 887 847 €	
<i>variation (en K€)</i>		537 458	470 382	528 680	826 484	
<i>variation N-1 (en %)</i>		6%	5%	5,02%	7,47%	
<i>variation cumulée 2020-N (en %)</i>			11%	16%	25%	

Pour le chapitre 70 :

Les « produits de services et de tarifications » qui avaient baissé en 2023 de 42 000 €, redeviennent dynamique avec +19 %, soit +178 900 €.

Cet élément demeure indispensable comparé aux hausses des dépenses et notamment de la masse salariale affectée aux accueils Enfance – Jeunesse, à la Petite-enfance et à la Restauration.

En 2025, la question « des pré-inscriptions » à l'ensemble des activités et notamment au temps périscolaire et à la restauration, est une piste de réflexion qui permettrait de maintenir un équilibre entre dépenses et recettes des services offerts aux familles. Elle contribuerait également à lutter notamment contre le gâchis alimentaire.

Il est à noter que la mise en place des droits d'usages de la voie publiques (droit de voirie, droit de stationnement pour transports de fonds, de dépôt temporaire sur les voies, ...) sont applicables depuis le 01 janvier 2025.

Ils constitueront des nouvelles recettes à suivre, afin d'en étudier les bénéfices potentiels.

Pour les premiers mois en 2025, nous avons déjà identifié une nouvelle recette de 185 000 €.

Pour le chapitre 73 :

Les droits de mutations ont été de 334 000 € en 2024. Ils étaient de 364 000 euros en 2023.

Le marché immobilier sur la Ville de Crosne demeure relativement stable, malgré une baisse de - 86 000 € entre 2022-2023, puis celle-ci constatée entre 2023-2024 : - 30 000 €.

Pour les « autres recettes de fonctionnement » :

Elles retrouvent une dynamique sur la période, appuyées par des actions en termes de contrôle de gestion et un suivi plus précis sur les recettes à percevoir.

L'Attribution de Compensation (AC) qui a été augmentée en 2023 de 176 272 euros à la suite du transfert de compétence propreté urbaine, section balayage, de la Commune de Val de Seine à la Communauté de Communes Val d'Yerres Val de Seine, sera maintenue en 2025 à 2 143 432 euros.

Les dotations versées par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) en accompagnement des politiques enfance, jeunesse, petite enfance : après avoir été en baisse en 2023 (694 000 €), elle est à nouveau plus dynamique pour 870 000 €.

Deux effets sont à constater :

- la Ville s'est engagée en 2023 dans le déploiement du nouveau dispositif de Contrat Territorial Global (CTG) qui prévoyait des axes comme l'animation sociale, le droit aux usagers. Ce dispositif a porté ses fruits sur un déploiement des actions sur une année pleine.
- La mesure du « repas à 1 € » pour certaines familles, est ici un coût supplémentaire en partie compensée par une participation de l'Etat.

L'inscription en 2025 devra rester prudente et sera ajustée dès réception des notifications.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre essentiellement les loyers des locaux appartenant à la commune pour 53 000 euros (stable comparé à 2023).

Par ailleurs, les recettes 2024 liées aux remboursements des personnels absents de notre assureur « RELYENS » correspondent à un montant de 63 300 € pour les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les arrêts de travail des agents contractuels du régime général, avec subrogation de salaire, suite à maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle ;

Enfin, des remboursements exceptionnels de prestataires, notamment suite à des trop perçus d'EDF (188 000 €), viennent compléter ces autres produits. Cette situation concerne la période 2019 à 2023, avec différents contrats qui se chevauchent, et nous continuons à analyser certaines factures sur cette même période.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements « CPAM » liés aux indemnités journalières des agents non titulaires pour 26 400 € euros (comparés à 16 600 € en 2023).

Pour l'élaboration de notre budget primitif 2025, nos estimations en recettes resteront prudentes.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024
		CA	CA	CA	CA	CA Prévisionnel
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 854 782	2 931 869	3 211 189	3 621 464	3 803 185
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 575 204	6 728 853	7 171 047	7 398 854	7 700 299
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 366	95 814	95 038	63 176	139 300
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	417 253	468 901	502 708	457 827	445 971
66	CHARGES FINANCIERES	111 546	88 743	89 235	83 101	89 731
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 566	46 893	23 777	53 337	10 080
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200 000	110 000	-	-	-
TOTAL		10 065 717	10 471 073	11 092 996	11 677 759	12 188 566
		variation N-1		+4,03%	+5,94%	+5,27%
		variation cumulée 2020-2023				+16,02%
						+4,37%
						+21,09%

1/ Les charges générales (chapitre 011)

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PREVISION CA 2024	Variation 2023/2024
Charges Générales - 011	2 654 782 €	2 931 870 €	3 211 190 €	3 621 464 €	3 803 185 €	181 721 €
	variation N-1 (en K€)	277 088	279 320	410 274	181 721	
	variation N-1 (en %)	10,44%	9,53%	12,78%	5,02%	

L'exercice 2024 a été animé par :

- une nette maîtrise des dépenses courantes, comparée aux exercices précédents (+ 43% depuis 2020) ;
- des stratégies d'achats aux justes prix, avec des hausses limitées aux impacts de l'inflation ;
- un suivi dédié aux consommations des fluides et au premier chef ceux du gaz et de l'électricité (analyse des courbes de consommations, ajustements des températures, sensibilisation et rappels aux agents quant à des pratiques à mieux maîtriser ...).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PREVISION CA 2024	Variation 2023/2024
ELECTRICITE (60612)	299 901,00 €	355 511,00 €	628 323,00 €	597 101,06 €	542 723,40 €	-54 378 €
GAZ (60618)	81 453,00 €	96 578,00 €	84 537,00 €	186 971,05 €	184 782,89 €	-2 188 €
EAU	83 686,00 €	90 393,00 €	119 123,55 €	83 703,79 €	49 102,47 €	-34 601 €
TOTAL	465 040 €	542 482 €	831 984 €	867 776 €	776 609 €	
	variation N-1 (en K€)	77 442	289 502	35 792	-91 167	311 569 €
	variation N-1 (en %)	16,65%	53,37%	4,30%	-10,51%	67%

Pour le BP 2025, avec l'appui de la cellule de « contrôle de gestion », le « questionnement » pour chaque dépense « utile » et « essentielle » restera notre priorité. L'accentuation des remises en concurrence des contrats et marchés publics complètera nos actions.

Concernant les fluides, le changement de fournisseur d'électricité au 01 janvier 2025, tout comme une hausse possible des tarifs du gaz, nous obligeront à poursuivre mensuellement notre suivi et vérification site par site.

En conclusion, pour les « charges à caractère générale », il conviendra de rester prudent sur les prévisions budgétaires 2025.

Pour les dépenses de fonctionnement, la recherche d'un équilibre « efficience budgétaire » / « qualité des prestations offertes aux crosnois » restera l'objectif visé. Cet enjeu demeurera prioritaire afin de poursuivre dans de bonnes conditions, le financement d'un programme ambitieux d'investissements 2025 et 2026 et lors des exercices suivants.

Afin de maintenir une tendance dynamique quant aux équilibres budgétaires 2025, notamment le niveau d'épargne, en lien avec les élus du secteur, chaque service sera amené à se questionner sur les différents périmètres de dépenses et recettes.

Secteur « Pôle enfance-Jeunesse et Scolaire »

L'exécution du budget 2024 a été menée avec certaines incertitudes (nouveau marché de restauration, fluctuation des fréquentations aux ALSH et restauration, ...). Pour ce « grand » secteur, dont le budget global dépasse les 1 M€ - hors masse salariale, ce constat a amené à une gestion encore plus rigoureuse des services, avec pour objectif de maintenir la maîtrise de nos dépenses et de nos recettes, tout en offrant une qualité de service au quotidien.

Tout d'abord, **le budget « Restauration »** a nécessité une vigilance accrue en 2024 avec des actions correctrices au fil de l'exercice au regard de certaines déviations lors des inscriptions des familles. Certaines actions seront dès lors proposées en 2025 pour réguler au plus juste les besoins des services.

Il sera ainsi envisagé de généraliser les pré-inscriptions pour tous les accueils, y compris périscolaire et restauration sur le temps scolaire. La lutte contre le gâchis alimentaire et le besoin de mettre en adéquation le juste nombre d'animateurs aux effectifs prévisionnels seront ainsi gages de meilleure sécurisation et gestion au quotidien.

Le budget « restauration » était en 2024 le suivant :

Dépenses 2024	Recettes 2024
712 645 € (hors masse salariale)	507 644 € (familles = 437 093 € / CAF 1 € = 70 551 €)

Il est à noter que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2012, alors que la ville subit une inflation annuelle des coûts des prestataires. Après de forts indices de +5.9% en 2022 et 4.9% en 2023, l'année 2024 a vu des hausses moyennes pour nos coûts de +1.3%. Elle devrait être encore de +1% en 2025 (prévision de l'Insee de février).

De fait, sous l'effet de la hausse des fréquentations ou des revalorisations de certains contrats de prestataires, certaines animations prévues en 2024 n'ont pu être menées (anti-gaspillage, compost...). Elles seront repropoées au BP 2025.

3 facteurs ont influé les hausses en 2024 et peuvent s'amplifier dans le temps sans maîtrise :

1. le marché restauration : une négociation a abouti à obtenir 0 % d'augmentation pour 2025 (au lieu de 1,27 %). En 2024, 1^{ère} année du marché, la relation contractuelle et le rapport qualité/coût de la prestation a été au cœur des discussions.
Des ajustements sont en cours d'études pour objectiver des pistes d'améliorations à terme alliant qualité gustative, lutte contre le gâchis alimentaire et respect de la loi Egalim en privilégiant les produits en circuit court, respectant les conditions animales et de qualité française (exemple du label BBC – Bleu Blanc Cœur).
Des questionnaires et études de satisfaction seront aussi engagés dans le temps.
2. Les autres marchés : (produits d'entretien, nettoyage des locaux et vitreries, maintenance des matériels). Sous l'effet de la crise en Ukraine et de pénuries de certaines matières 1ères, les tarifs ont augmenté de 2%, voire plusieurs fois dans l'année. Des nouveaux marchés ont été faits notamment pour les produits d'entretien afin de mieux maîtriser les coûts.

3. **le pilotage des commandes de repas** : comme en 2023, nous constatons une réservation de repas par les familles « non honorée ». Ce sont près de 20% constatés dans les accueils de loisirs. D'autres part, plus d'un enfant sur deux déjeune sans être inscrit. De ce fait, les commandes prévisionnelles ne peuvent se baser sur les réservations. D'autres communes dans la même situation ont agi face à ces déviations et ce, afin de fiabiliser dans le temps les écarts entre « repas commandés » / « repas facturés ».
- Après réflexion, il sera proposé en 2025 d'acter les pré-inscriptions.

Le Contrat Territorial Global (CTG) : dans le cadre de la contractualisation avec la CAF, le Contrat Territorial Global (CTG) a succédé au Contrat Enfance Jeunesse fin 2023. En 2024, les nouvelles actions ont ainsi été menées et déployées en animation locale avec une transversalité des thématiques. Des nouvelles subventions ont ainsi pu être obtenues.

Pour le budget « Scolaire », la ville maintient son financement aux écoles. L'allocation prévoyant un montant par élève, restera inchangée : à savoir 43 € pour les achats de prestation de services ; 0,80 € pour autres fournitures non stockées (pharmacie, ...) ; 33 € pour les fournitures scolaires et 97 € pour les « Classes de découverte » (près de 70 000 €).

C'est une enveloppe totale d'environ 146 000 € par an.

A cela, il convient d'ajouter d'autres dépenses « scolaires » tels que le budget « transport » pour 10 000 €, ou encore celui des frais d'écologie pour 10 500 €.

Pour les accueils de loisirs, une dynamique des effectifs également constaté en 2024 démontre de la qualité des prestations offertes à nos jeunes crosnois. Le budget animation a été conséquent pour plus de 85 000 €.

L'enjeu de ce secteur reste de recruter des animateurs diplômés et de stabiliser les personnels qui démontrent un engagement et un sens du service public avéré. Tourné jusqu'alors sur des contrats de vacataire, il est envisagé en 2025 de créer plus de contrats annualisés et de les adapter aux fréquentations connues.

Pour ce faire, la pré-inscription pour l'ensemble des accueils de loisirs et de restauration permettra de répondre à cet objectif de plus de professionnalisation à l'année. 6 nouveaux contrats pourront être proposés dans un premier temps.

Pour les autres secteurs « Jeunesse » (espaces Ados, Maison des jeunes, bourses aux permis) **et « Colonies »** (jusqu'à 16 ans), les prestations offertes aux jeunes s'établissent avec des budgets compris entre 70 000 et 80 000 €.

La fréquentation de l'Espace Ados atteint toujours sa capacité maximale pendant les vacances scolaires, avec 40 jeunes accueillis chaque jour.

La Maison des Jeunes accueille environ 55 jeunes tout au long de l'année (vacances comprises).

En rappel, La région alloue chaque année des tickets loisirs à hauteur de 3600 € : soit le ticket à 6€ utilisable dans les bases de loisirs de la région Ile de France.

Etant l'un des secteurs prioritaires de l'équipe municipale, **en 2025, le budget de fonctionnement global pour « L'Enfance – Jeunesse et le Scolaire » restera proche d'1 million d'euro** (hors masse salariale, subventions aux associations, investissement matériels et informatiques).

Secteur « évènementiel »

Malgré la conjoncture économique actuelle, l'équipe municipale a souhaité maintenir le même nombre d'événements organisé sur le territoire et fédérateurs. La volonté fut de garder les événements populaires sur le territoire comme par exemple, le marché de Noël, la fête de la ville, fête de la musique, la brocante ou encore la chasse aux œufs.

Pour 2025, il sera mutualisé les coûts concernant la fête de la musique et la fête de la ville en organisant ces deux événements le même jour. Cette nouveauté permettra d'économiser 2000 €.

Par ailleurs, la volonté de l'équipe veillera aussi à continuer à impliquer les associations dans l'organisation d'événement en partenariat avec la ville de Crosne (« Journée Musicale », spectacle de la « St Patrick » etc...

Deux spectacles, le « Spectacle Brel » et le « Fest Noz », seront proposés au prochain BP.

Pour la « Logistique » il a été réalisé des économies et plus particulièrement sur la ligne « Alimentation » et ce, malgré des dépenses imprévues. En 2025, les efforts seront maintenus aussi principalement sur la ligne « Alimentation » et les « buffets protocolaires ».

Les budgets « logistique » et « évènementiel » resteront conséquents pour maintenir une animation de la Ville attendue par de nombreux crosnois. Ils avoisineront les 76 000 €.

Secteur « Petite enfance »

Comme pour le secteur « Enfance-Jeunesse », les actions de la « Petite Enfance s'inscrivent dans le nouveau Contrat Territorial Global (CTG) désormais signé.

Durant l'année 2024, il a été évalué les démarches et les possibles travaux nécessaires au déménagement du Relais Petite Enfance (RPE). En effet, actuellement situé au sein même de la Maison de la petite enfance, une réflexion est menée afin de récupérer l'espace occupé par le RPE pour créer des nouvelles places en crèche.

Le nouveau local du Relais serait envisagé dans un appartement du 1901 après travaux de rénovation.

Les financeurs et notamment la CAF ont été sollicité également en ce sens. Ce projet pourrait être subventionné après que les études de faisabilité seront finies et chiffrées.

Secteur également prioritaire pour l'équipe municipale, le budget de fonctionnement global pour ce secteur restera proche des 180 000 € (hors masse salariale).

Secteur « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS »

Il est rappelé que la principale recette du C.C.A.S. est la subvention « d'équilibre » versée par la commune de Crosne.

Ayant à cœur de soutenir la solidarité intergénérationnelle et les personnes les plus défavorisées, les axes du CCAS restent déclinés comme suit :

- **Renforcer les capacités d'actions du CCAS en direction des publics fragiles** (portage des repas, secours d'urgences, actions de prévention, lutte contre la précarité ...) ;
- **Développer des projets en faveur de la santé et de la solidarité** (opérations de sensibilisation liées au cancers – octobre rose, développement d'actions autour du bien-être et de la santé, aides aux associations ...) ;
- **Agir en faveur du bel âge** (nombreuses animations pour les seniors, transports et sortie famille, navette « minibus », ...) ;
- **Développer des actions en faveur des familles** (sorties à la mer, dispositif VACAF ...).

Etant en cours d'analyse des besoins sociaux et des impacts de certaines hausses structurelles (contrats du portage repas, masse salariale ...), la subvention d'équilibre de la Ville sera supérieure à celle versée en 2024 (soit 125 000 €).

Cette subvention de la Ville devra permettre encore en 2025, le :

- maintien des actions et des services en direction du Bel Age : le coût des activités seniors sera maîtrisé ; une programmation senior restera toujours aussi dense en favorisant les actions de proximité et les partenariats.
- maintien du soutien aux Crosnois en difficultés : secours d'urgence pour l'alimentaire sous forme de tickets services revalorisés de 8€ à 20€ ; niveau constant des aides financières pour le maintien dans le logement ; aide au paiement des factures énergies ; prise en charge de la téléassistance pour les crosnois ne disposant plus de l'aide du département.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PREVISION CA 2024	Variation 2023/2024
Charges de personnel - 012	6 552 792 €	6 698 710 €	7 134 319 €	7 398 854 €	7 700 299 €	301 445 €
Remboursement assurance personnel	112 238 €	110 413 €	95 108 €	43 125 €	89 749 €	46 624 €
TOTAL 012 "ajusté"	6 440 554 €	6 588 297 €	7 039 211 €	7 355 729 €	7 610 550 €	
<i>variation 012 (en l.)</i>		145 918	435 609	264 535	301 445	2020/2024
<i>variation 012 pit N-1 (en %)</i>		2,23%	6,50%	3,71%	4,07%	18%
<i>variation ajustée Fibt assurance (en l.)</i>		147 743	450 914	316 518	254 821	
<i>variation ajustée pit N-1 (en %)</i>		2,29%	6,84%	4,50%	3,46%	

En 2024, les dépenses de personnel ont été de 7 700 300 € : soit une augmentation de 301 445 € (+4,07 % par rapport au CA 2023).

La masse salariale représente 63 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

L'exercice 2024 a été animé par des hausses et des baisses liées à :

- l'augmentation de la valeur du point (+1,5 % depuis juillet 2023) impactant l'ensemble des salaires des agents fonctionnaires et contractuels sur toute l'année 2024 : soit un impact estimé à 121 000 € ;
- l'attribution de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents rémunérés en référence à un indice de la fonction publique : 53 827 €
- l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL au 1^{er} janvier 2024 de 30.65% à 31.65% : 27 001 € ;
- l'augmentation du régime indemnitaire des agents de la Petite Enfance (compensation par le bonus attractivité de la CNAF) : 31 698 € ;
- le versement de la prime pouvoir d'achat : 40 020 € ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT : avancement de grade, d'échelons, promotion interne) ;
- l'indemnisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes et législatives ;
- la diminution du taux d'accident du travail (taux de cotisation passe de 1.72 à 1.54) ;
- le remplacement des départs ou d'agents absents de la collectivité, lorsque cela était indispensable au bon fonctionnement des services.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale sur 2025 sera pour l'essentiel due à :

- une augmentation de la cotisation patronale CNRACL de à 31.65% à 34.65%, environ 81 400 € (qui se poursuivra ensuite pendant 3 ans) ;
- une augmentation de la cotisation patronale d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 8.88% à 9.88% au 1^{er} janvier 2025 ;
- le versement d'une participation financière de 7 € par mois et par agent adhérent à la convention de participation de la protection sociale complémentaire au risque prévoyance ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT : avancement de grade, d'échelons, promotion interne) ;
- une plus grande maîtrise des besoins et de la rémunération des heures supplémentaires, en veillant à maintenir une récupération des agents en respect de la réglementation en vigueur ;
- le non remplacement systématique de tous les départs ou absences d'agents ;
- la mise en place de nouveaux contrats permanents pour un certain nombre d'agents (notamment aux accueils de loisirs).

En 2025, il est prévu de développer d'avantage la dématérialisation des actes (ex. envoi au contrôle de légalité, bulletins de paie, ...). La Ville poursuivra sa politique de modernisation et d'attractivité en permettant par exemple à certains agents, selon les missions exercées, de

recourir au télétravail. La formation aux nouveaux logiciels métiers et technologies (IA) sera accentuée afin de faciliter la professionnalisation.

Par ailleurs, un effort particulier continuera d'être demandé aux services par rapport au recours aux heures supplémentaires. L'application de cycle de récupération du temps de travail a été affinée dans certaines organisations ou pour certains évènements, afin d'être au plus près des besoins des services tout en limitant les absences trop longues et répétées du fait de ces temps de repos.

Peu de créations de postes sont prévues pour 2025. Les effectifs étant les suivants :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires au 01/01/2025 par filière (115 agents) :

Filière administrative : 30
Filière animation : 18
Filière médico-sociale : 16
Filière technique : 45
Filière police : 6

Nombre d'agents contractuels indiciaires au 01/01/20224 par filière (33 agents) :

Filière animation : 6
Filière technique : 20
Filière administrative : 5
Filière médico-sociale : 2

Bien entendu, comme pour bon nombre de communes contraintes par les obligations successives provenant de l'Etat, la volonté de la Ville demeure de maîtriser la masse salariale sans en impacter le bon fonctionnement des services municipaux ou la qualité des prestations aux usagers.

Cela s'est traduit en 2024, et le sera encore en 2025, par une politique d'accompagnement aux développements de certaines missions, à la simplification de certaines procédures, à la montée en compétence des agents pour faire face aux nouvelles demandes d'aujourd'hui et de demain.

3/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, l'aide aux commerçants, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs, la formation des élus.

Subventions aux Associations

La politique à destination des associations a été accentuée en 2024 avec une enveloppe revue à la hausse par rapport à 2023. Notamment du fait de la présence de nouvelles associations.

L'enveloppe « subventions » sera stabilisée pour 2025 aux alentours de 100 000 €, accompagnée du dispositif « Chèques Sports » afin de faciliter la pratique sportive au sein des associations crosnoises.

Les subventions continueront d'être accordées aux associations qui participent à l'animation de la Ville.

Subvention et Action sociale pour le personnel communal :

2 dispositifs existent en faveur des aides pour les personnels communaux et leurs familles :

- une subvention au COS – Comité des Œuvres Sociales ;
- une adhésion au CNAS (Comité national des œuvres sociales) qui propose différentes aides selon la composition familiale.

D'un montant de 55 900 € en 2024 (22 100 € pour le COS et 32 800 € pour le personnel) de la Ville était jusqu'alors déterminée sur un pourcentage d'une part pour le personnel ».

Afin de maîtriser le budget, tout en maintenant un niveau élevé de qualité des prestations d'œuvres sociales pour l'ensemble des agents les modalités de versement de la subvention allouée au COS a été revue et une enveloppe plafond de 20 000€ par an sera dorénavant attribuée (tout en pouvant être révisée).

En 2025, l'enveloppe serait stabilisée comme suit :

- CNAS = prévision de 34 900 € (au regard de l'augmentation du nombre d'agents y ayant désormais accès),
- COS = plafond de 20 000 € (cette subvention étant désormais indexée aux nombres d'adhérents CNAS et au coût de la cotisation annuelle réévaluée chaque année).

4/ Les atténuations de produits (chapitre 013)

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement est effectué sur les recettes de Contributions Directes en raison de logements locatifs sociaux en nombre insuffisants sur la Commune.

Le prélèvement 2023 était de 63 175 € et a été majoré en 2024 du fait de notre carence, à hauteur de 131 735 € : soit + 68 560 €.

Pour 2025, nos prévisions se baseront sur ce même montant.

Comme pour les autres Villes de l'Agglomération et la CAVYVS, nous sommes désormais contributifs au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). En 2024, cette nouvelle ponction fut de 7 565 €. Elle devrait augmenter l'année prochaine et l'estimons pour 2025 à hauteur de 11 350 € (+50 %).

5/ Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers exclusivement constitués des charges d'intérêts continuent à baisser du fait des remboursements progressifs des emprunts : 83 100 € en 2023, 65 000 € en 2024. Ce chapitre est estimé à 47 000 € en 2025.

La dette est principalement composée d'emprunts à taux fixes. Cela permet une constance et une prévision fiable du montant des intérêts à rembourser.

En fin d'année 2024, 4 emprunts ont été prévus notamment pour ces projets structurants, tout en étant mobilisés seulement à terme. Ce chapitre évoluera donc en fonction de la mise en œuvre effective des projets courant la période 2025-2027 et selon le besoin de trésorerie constatée.

Comme nous le constaterons en partie suivante, parallèlement à la baisse des charges d'intérêts, l'encours de dettes va baisser **de manière conséquente entre 2025 et 2027 de l'ordre de 320 000 €**. Ceci permettra d'absorber les besoins d'emprunts pour les projets dits « structurants ».

« un endettement maîtrisé pour de nouvelles marges de manœuvre au service de l'investissement de demain utile aux crosnois »

1. La gestion de la dette

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

La dette au 31 décembre 2023 est composée de 17 emprunts et se monte à 4 049 323 €.

Le taux moyen est de 1,30 % et une durée de vie résiduelle de 7 ans et 9 mois.

Synthèse de la dette au 31/12/2024

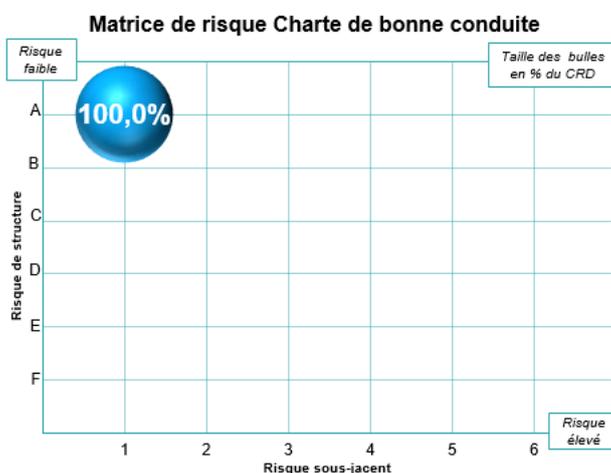
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 049 322.95 €	1,30 %	7 ans et 9 mois	4 ans	17

Le capital restant dû était de 4 892 437,56 au 01 janvier 2024.

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 032 656.41 €	99,59 %	1,29 %
Variable	16 666.54 €	0,41 %	3,73 %
Ensemble des risques	4 049 322.95 €	100,00 %	1,30 %

Dette selon la « charte de bonne conduite »



Dettes par année

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	5 322 710 €	4 486 916 €	3 671 295 €	2 924 335 €	2 343 529 €	715 756 €
Capital payé sur la période	850 222 €	843 115 €	784 155 €	648 455 €	523 138 €	233 333 €
Intérêts payés sur la période	80 900 €	* 64 740 €	* 47 198 €	32 491 €	23 259 €	4 394 €
Taux moyen sur la période	1,49 %	1,39 %	1,24 %	1,07 %	0,95 %	0,58 %

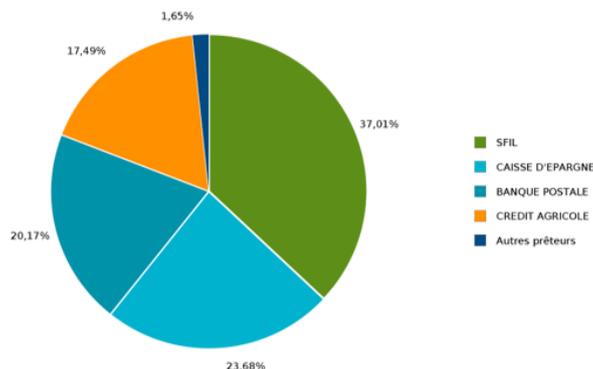
En rappel, au 31 décembre 2024, quatre nouveaux emprunts ont été « réservés », mais ne seront mobilisés en 2025-2026 qu'en fonction :

- des besoins de tirage liés au déroulement des projets structurants (économie et remplacement des éclairages extérieurs, restructuration rue E. Branly et 20 Arpents) ;
- et des priorités retenues lors de l'arbitrage budgétaire 2025 en section d'investissement.

L'encours de la dette a donc continué à diminuer.

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	1 498 767.45 €	37,01 %	
CAISSE D'EPARGNE	958 929.66 €	23,68 %	
BANQUE POSTALE	816 666.63 €	20,17 %	
CREDIT AGRICOLE	708 305.66 €	17,49 %	
Autres prêteurs	66 653.55 €	1,65 %	
Ensemble des prêteurs	4 049 322.95 €	100,00 %	-

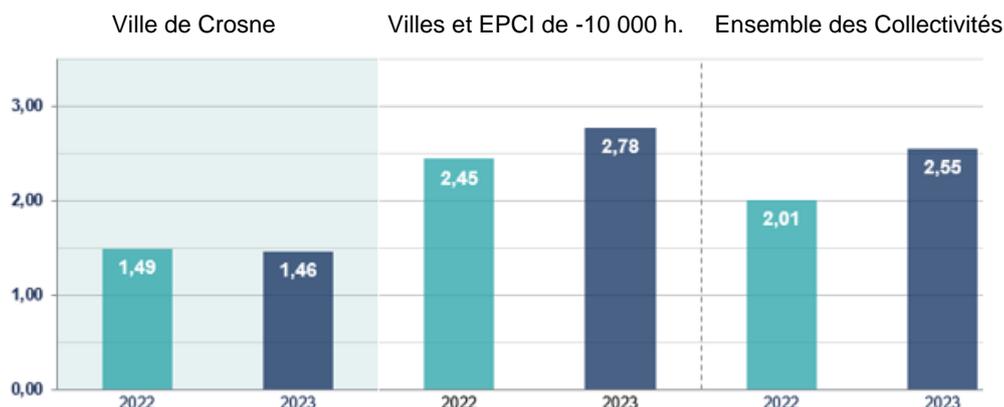


© Finance Active

Observatoire de la Dette de Crosne :

Un taux moyen nettement inférieur à celui de la strate.

Taux moyen (en %, annuel 30/360)



Au cours de la 1^{ère} partie de mandat, concernant la gestion de la dette, la stratégie financière de la Ville fut **de limiter le recours à l'endettement**.

L'objectif était **de se dégager de nouvelles marges de manœuvre afin de pouvoir réinvestir dans des nouveaux projets structurants à terme**. Ainsi, après les phases d'études et de faisabilités menées, **certaines opérations structurantes** seront dès lors possibles **en 2025 et 2026** :

- **La finalisation de la rénovation de l'ensemble des éclairages publics**, source de réelles économies d'énergies (à minima 150 000 € par an), au service d'une meilleure qualité environnementale et de la lutte contre les pollutions lumineuses.
- **La rénovation du Groupe Scolaire – Accueil de Loisirs et de la Restauration des 20 Arpents, ainsi que ses abords** : projet visant à la sécurisation de certains locaux devenus obsolètes et à l'épanouissement qualitatif des jeunes crosnois.
- **La restructuration de la rue Edouard BRANLY**, visant à la sécurisation des usages et à la fluidification de la circulation
- En partenariat avec la CAVYVS, **la solarisation et la rénovation énergétique des bâtiments communaux**, afin de rechercher au plus vite des économies financières sur la section de Fonctionnement et ce, grâce à l'autoconsommation collective (la production faite sur un site, venant alimenter les autres équipements dans un rayon de 2 kms) et, afin de se prémunir demain contre une nouvelle instabilité des coûts de l'énergie.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont principalement composées comme suit (recettes présentées hors affectation du résultat) :

Le FCTVA :

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

En attendant la prochaine réforme annoncée, **le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'investissement à N-2**. Pour la Ville de Crosne, en 2024, le FCTVA était de 551 241 €, qui ont été portés par le projet « du Guichet Unique ». En 2025, cette recette se situerait autour des 167 000 € : soit une baisse de – 384 000 €.

La Taxe d'aménagement

Par nature, les recettes de la Taxe d'aménagement (TAM) sont plus aléatoires car elles dépendent des projets immobiliers du territoire.

Ainsi, elles varient comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.	variation n-1
Taxe d'aménagement	178 000 €	364 000 €	243 000 €	147 606 €	216 002 €	68 396 €

Après une tendance baissière constatée depuis 2021, une dynamique de cette taxe se constate à nouveau en 2024 : + 68 400 €.

L'estimation de la DGFIP serait de 561 000 €, mais il convient de noter que **le versement dépendra « des montants réellement perçus par la DGFIP »**. Nous resterons dès lors prudents en 2025.

Les Subventions d'investissement

La recherche de subventions auprès de l'Europe (fond LEADER), de l'Etat, de la Région, du Département, de l'EPCI et plus largement, de tous financeurs publics (ADEME, Banque des Territoires, CAF ...) ou privés (fondations, ...), demeurera primordiale pour la Ville Crosne.

Afin de maîtriser l'autofinancement à moyen terme, en 2024, différents dossiers ont été déposés et ont déjà porté leurs fruits avec des notifications effectives (Contrat « Terre d'Avenirs » 707 360 €, FNCCR 60 000 €, Fonds de concours CAVYVS 90 455 €, DETR 18 500 €, Banque des Territoires, ...). Certaines demandes sont en cours d'instruction (Région, Préfecture, ...).

En 2025, des nouveaux entretiens sont déjà programmés courant mars pour présenter l'avancer des dossiers intéressant les financeurs (Europe, préfecture, ...). Dès que les études en stade APD (Avant-Projet Définitif) ou APS (Avant-Projet Sommaire) seront atteints nous pourrons déposer auprès de nouveaux dispositifs.

Le recours à l'emprunt :

Comme évoqué précédemment, la volonté a été de limiter l'endettement en 1^{ère} partie de mandat afin de se dégager des marges de manœuvre pour des investissements d'avenir.

Sur la période, seuls 2 emprunts ont été mobilisés, afin de financer le Guichet unique et la rénovation de l'Hôtel de Ville :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
Emprunts	1 100 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	0 €

En 2024, les 4 emprunts contractés n'ont pas été mobilisés, mais le seront en 2025 et 2026 selon l'avancement des projets.

En 2025, le recours à de nouveaux éventuels emprunts sera limité au maximum, afin de conserver notre capacité d'endettement prioritairement pour les projets « structurants ». Pour cela, il sera nécessaire de préserver la dynamique de l'autofinancement retrouvé en 2024.

Pour rappel, réglementairement, **le ratio de désendettement est de 12 ans au maximum. Fin 2024, il est de 7 ans et 9 mois et permet donc d'envisager sereinement l'avenir.** D'autant que le désendettement s'accroîtra en 2026 et 2027, comme évoqué précédemment.

3. Les dépenses d'investissement

Les données exposées ci-dessous présentent **les dépenses réelles d'investissement (hors solde reporté)**.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.
Annuités emprunts et dettes assimilées (chap. 16)	0 €	0 €	858 215 €	851 710 €	843 115 €
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	0 €	0 €	123 746 €	201 040 €	115 645 €
Immobilisations corporelles (chap. 21)	101 284 €	100 453 €	899 161 €	759 109 €	480 190 €
Immobilisations en cours (chap. 23)	1 339 794 €	1 858 481 €	2 524 162 €	206 871 €	34 332 €
Participations et créances (chapitre 26)	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €
DEPENSES REELLES	1 441 078 €	1 958 934 €	4 405 285 €	2 018 730 €	1 477 781 €
<i>Travaux, équipements, acquisitions (chaps 21 + 23)</i>	<i>1 441 078 €</i>	<i>1 958 934 €</i>	<i>3 423 323 €</i>	<i>965 980 €</i>	<i>514 522 €</i>
<i>Moyenne Travaux</i>			<i>1 660 768 €</i>		

Chaque année, la commune de Crosne investit pour l'entretien et la rénovation de son patrimoine (écoles, accueils de loisirs, bâtiments publics, voirie, éclairages publics, ...).

L'enveloppe affectée à l'investissement, s'est élevée en moyenne à près de 1,7 M€ par an sur le mandat.

3EME PARTIE – PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

**« garantir la même dynamique budgétaire,
en maintenant un entretien courant des équipements
et en respectant les engagements pris auprès des financeurs ...
... sans augmentation des impôts »**

Depuis 2020, 3 objectifs demeurent au cœur des actions portées par l'équipe municipale, en collaboration avec l'administration et les agents municipaux :

- « **poursuivre l'optimisation budgétaire et garantir l'efficience des dépenses publiques au service d'une qualité de prestation renouvelée année après année** ».
- « **être au service des usagers au quotidien** ».
- « **veiller au bien vivre des crosnois, en veillant notamment à l'entretien du patrimoine bâti et à la préservation du cadre de vie** ».

Après avoir fait face aux effets de crises successives, la Ville demeure résolument tournée vers des actions qui s'inscrivent dans un programme d'investissement stable et pérenne.

En 2025, **la priorité restera donnée à la sécurité et à l'hygiène des équipements** (bâtiments scolaires et associatifs ou sportifs, rénovation de toiture, mise aux normes restauration et centres de loisirs ...).

Par ailleurs, à l'heure où **une nouvelle obligation se fait jour avec l'obligation de créer un « budget vert »** dans toutes les communes de +3500 habitants (en parallèle du Décret tertiaire), nous **garderons le cap sur les enjeux environnementaux et les économies d'énergie possibles** : finalisation du relamping dans les écoles, contrat de performance énergétique pour le renouvellement des éclairages publics en leds, démarrage des études opérationnelles pour le photovoltaïque, changement des chaudières vétustes, acquisition de véhicules propres, bornes de recharge électrique avec le SMOYS (consultation devant être relancée), ...

Enfin, dans le même registre, après les études de pré-faisabilité engagée avec l'Agglomération du VYVS et le SMOYS démontrant un potentiel sur la Commune de Crosne, la phase d'étude opérationnelle va s'engager en 2025. Dès lors, **un grand programme de solarisation des bâtiments communaux** va prochainement s'engager entre 2025 et 2026.

Les services de l'Agglomération viennent de créer un service « énergie » grâce à des recrutements désormais finalisés.

Bien entendu, la programmation de tous ces travaux dépendra des aides publiques obtenues : dépôts de dossiers réalisés en 2024 et début 2025, avec des premières notifications constatées. En 2025, il sera accentué cette démarche de sollicitations des financeurs (Europe, Région, Préfecture, ...), des rendez-vous et des points d'étapes étant déjà programmés courant le 1^{er} semestre.

Comme en 2024, le budget 2025 sera construit en veillant à **garantir une dynamique budgétaire, tout en permettant la continuité** :

- **des investissements « récurrents » ;**
- **des études de faisabilité technique et financière, préalable aux actions de demain ;**
- **des projets « structurants » ayant une dimension pluriannuelle.**

A/ Les investissements « récurrents »

- ➔ « **veiller au bien vivre des crosnois** » passera par des investissements « **récurrents** » avec des enveloppes budgétaires dédiées aux travaux servant :
- à la rénovation des bâtiments,
 - à l'amélioration du confort et à la sécurité des usagers,
 - à la réhabilitation des voiries et à l'entretien des espaces publics.

Les programmes de travaux « récurrents » prévus en 2025 et 2026 s'envisageraient comme suit :

1/ La rénovation des bâtiments :

- Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'Accueil de loisirs « Petit Prince ».
- Remplacement des chaudières les plus énergivores (Brassens, JP2, Petit Prince, Club Ado).
- Poursuite des travaux de mises aux normes dans les bâtiments : sécurité incendie, installations électriques, etc.
- Finalisation de l'éclairage intérieur dans les groupes scolaires, suite à la suppression des tubes fluos - nouvelle réglementation (1^{ère} phase finalisée en 2024 – 2^{ème} phase en 2025).

2/ L'amélioration du confort et de la sécurité des usagers,

- Poursuite du programme de rénovation au Théâtre Colbert.
- Programme Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmé - dans les bâtiments (1^{ère} phase 2025 - 2^{ème} phase en 2026).
- Travaux d'amélioration dans les bâtiments scolaires : remises en peinture, sols, maintenances diverses, etc.
- Poursuite du programme de sécurisation des locaux communaux avec badges d'accès.
- Réflexion sur l'installation de boîtiers d'alertes en cas d'intrusion dans les écoles et les accueils de loisirs (PPMS – Plan Particulier de Mise en Sureté).

3/ La réhabilitation des voiries et entretien des espaces publics,

- Réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Edouard Branly.
- Dans la poursuite de la rue des Entrepreneurs, rénovation de la rue des Investisseurs.
- Amélioration qualitative des aires de jeux.
- Aménagement partiel du parking au « 1901 » pour mise en sécurité.
- Divers travaux d'améliorations sur le domaine public : remplacement de mobilier urbain vétuste, reprises de pièces d'enrobés des voiries, etc.
- Dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD), aménagement d'une liaison douce – sécurisation piste cyclable, avenue L. Jouhaux. Appel au Fonds de concours de l'EPCI : étude de faisabilité en cours.
- Programme de remplacement d'arbres dépéris à la suite des sécheresses.
- Aménagements du Cimetière : verdissement des allées, remplacement de la signalétique, création d'un second Columbarium, reprises de concessions.

- ➔ « **être au service des usagers au quotidien** » passera par des investissements « **récurrents** » à destination :
- De la sécurité publique,
 - Du programme d'acquisitions indispensable au bon fonctionnement des services et aux meilleurs accueils des usagers.

Les programmes d'investissements prévus en 2024 s'envisageraient comme suit :

4/ La sécurité publique :

- Poursuite du déploiement de vidéoprotection pour le Centre de Supervision Urbain (CSU).
- Passage du réseau et de l'infrastructure en fibre, pour une meilleure transmission et un meilleur accès aux données.
- Remplacement de matériels pour le CSU et le service de Police Municipale, dont le remplacement d'un véhicule de service.

5/ Programme d'acquisitions pour les services municipaux et écoles :

- Remplacement de mobiliers pour les classes : enveloppe dédiée aux écoles.
- Remplacement de matériels vétustes et pédagogiques : enveloppe dédiée aux secteurs Restauration, Jeunesse et accueils de loisirs, ...
- Finalisation de la refonte du Site internet de la Ville, et de la création de modules utilisateurs dédiés (paiement en ligne, réservation des spectacles, ...).
- Programme d'investissement informatique dans les écoles (TNI, PC obsolètes, ...).
- Finalisation de l'infrastructure et sécurisation du réseau (PRA, cybersécurité, ...).
- Finalisation du remplacement de matériels informatiques pour les services.
- Acquisition d'un nouveau logiciel « courriers ».
- Renouvellement de matériels pour les régies des Services Techniques.

En 2024, le montant total alloué aux investissements était de 515 000 euros. Un certain nombre de travaux ont pris du retard compte tenu d'un budget voté tardivement et de difficultés locales.

B/ Les études de faisabilité technique et financière

Etapes préalables avant toutes recherches de financement, certaines études prévues en 2025 et 2026 s'envisageraient comme suit :

- Restructuration du « Groupe Scolaire des 20 Arpents et de ses Abords » : poursuite du Concours de Jury, des marchés travaux et du plan de financement définitif auprès des financeurs ;
- Poursuite des études d'extension de la Crèche avec le transfert du RPE dans l'enceinte « 1901 », rue Colbert.
- Etude « liaison douce » en partie basse de la Ville dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD) : l'objectif étant de rejoindre les deux gares. Un appel à projet sera envisagé pour ces opérations auprès de la CA VYVS, qui propose aux communes membres un Fonds de concours dédié.
- Suite à l'obtention de notre candidature aux Fonds Chêne / ACTEE +, en lien avec l'Agglomération VYVS, mise en œuvre d'un audit de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont les chaudières des bâtiments communaux. Réponse à la réglementation du Décret Tertiaire.
- Etude de faisabilité « renouvellement flotte automobile avec l'acquisition de véhicules propres ». Le groupement de commande réalisé en 2023 avec l'agglomération « VYVS » ayant été infructueux, une nouvelle stratégie doit être engagée sur cet enjeu.

C/ Les projets « structurants » ayant une dimension pluriannuelle (AP-CF)

En 2024, un certain nombre de financeurs ont été contactés pour présenter les différents projets de la Ville.

L'analyse des cahiers des charges techniques de ces derniers, appuyée par des réunions de travail en 2024, qui se poursuivront en 2025, permettent désormais de déposer de nouveaux dossiers de subventions pour des projets structurants pluriannuels.

Par ailleurs, en fonction de l'avancée des études et des rendus des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les financeurs pourront disposer des stades requis (étude de faisabilité, stade Avant-Projet Sommaire ou Avant-Projet Définitif). Les services pourront dès lors finaliser en 2025 les plans de financement et les présentations aux Commissions Permanentes.

Les opérations structurantes poursuivies en 2025 et 2026 seront principalement :

- **La poursuite de la rénovation de l'ensemble des éclairages publics**, source de réelles économies d'énergies, au service d'une meilleure qualité environnementale.
- **La rénovation du Groupe Scolaire – Accueil de Loisirs et de la Restauration des 20 Arpents**, projet pour un épanouissement qualitatif des jeunes crosnois.
- **La solarisation des bâtiments communaux**, afin de rechercher au plus vite des économies financières sur la section de Fonctionnement et ce, grâce à l'autoconsommation collective (la production faite sur un site, venant alimenter les autres équipements dans un rayon de 2 kms) et, afin de se prémunir demain contre une nouvelle instabilité des coûts de l'énergie.
- **La restructuration de la rue Edouard BRANLY** : travaux en 2025 (subventions notifiées en 2024).
- **La restructuration de la rue Château GAILLARD** : étude en 2025 et travaux en 2026.

Le projet « des 20 Arpents »

Le programme détaillé a été arrêté après une période de concertation avec les professionnels et les acteurs éducatifs.

En fonction des temporalités de subventions obtenues, le phasage consistera :

- dans un premier temps, à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs et d'une nouvelle restauration scolaire - Phase 1 ;
- une nouvelle maternelle s'engagerait en phase 2 ;
- en phase 3, (tranche conditionnée au résultat de nos démarches), l'école élémentaire sera agrandi avec une réhabilitation et une rénovation énergétique.

A ce jour, après le lancement d'un Concours d'architecte en 2024, 3 candidats ont été retenus.

Désormais, ce projet est au stade du Jury de Concours qui devra arrêter courant avril 2025, un choix de projet sur la base d'une esquisse et d'un coût global de travaux (investissement et fonctionnement sur la durée de vie).

A l'issue de cette étape, un Avant-Projet Définitif sera négocié et arrêté avec l'architecte retenu, avant de lancer les marchés de travaux. Les estimations financières seront à ce stade actualisées afin d'être au plus près de la réalité des marchés.

Sur cette base, un plan pluriannuel sera défini avec l'ensemble des financeurs publics sollicités et un plan de financement définitif arrêté. A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle a été déterminée par le programmiste et par les études de pré-faisabilité en intégrant des enjeux

environnements réglementaires, notamment ceux pour atteindre les objectifs du décret tertiaire. Cet objectif étant une obligation afin de répondre aux exigences des financeurs.

Sur la base du programme, les deux estimations ressortent une fourchette de coûts travaux comprise entre 12,37 M€ HT et 13,55 M€ HT (en fonction des options environnementales prises et du niveau de qualité retenus). Elles se décomposent comme suit (base fourchette haute) :

- construction de la restauration et de l'ALSH : 6,5 M€ HT
- construction de l'école maternelle : 4,95 M€ HT
- réhabilitation de l'école élémentaire : 2,1 M€ HT

Il conviendra de rajouter les coûts des prestations intellectuelles : à savoir la maîtrise d'œuvre (12,5% des coûts travaux), les autres coûts techniques (indemnités de concours, études complémentaires, ...), révisions et actualisation de prix, imprévus. Le montant prévisionnel des prestations « prestations intellectuelles » serait de 3 M€ HT. Une enveloppe de nouveaux matériels et mobiliers de restauration, écoles et ALSH compléterait le besoin pour 0,3 M€ HT.

Bien entendu, ce coût global prévisionnel sera ajusté lors de la négociation prévue à l'issue du concours d'architecte.

Le projet « Solarisation du patrimoine communal »

A ce stade des études faites en lien avec la CA VYVS, la première étape « de préféabilité » a été envisagée pour sélectionner les bâtiments dont l'orientation, l'inclinaison et les ombres portées étaient favorables. C'est ainsi 28 bâtiments qui ont été étudiés pour la ville de Crosne.

A l'issue de cette première sélection, plusieurs bâtiments ont été retenus et ont fait l'objet d'une visite sur site pour valider les faisabilités techniques (nature de la toiture). 4 sites ont été potentiellement validés : l'école J. Prévert, les tennis couverts Y. Noah, la Maison des Associations/Maison des Jeunes, la Maison de la Petite-Enfance P. Mendès France. 4 autres sites seront possiblement regardés dans le temps le Groupe scolaire Georges Brassens, la Maison des arts, le restaurant Gavroche, R. Fallet.

Les estimations à ce stade amènent les éléments suivants :

- potentiel de superficie = 3 310 m²
- production d'énergie estimée = 6 640 KWc
- investissement estimé (hors subvention) = 500 000 €

L'étude de faisabilité de boucles locales d'autoconsommation, lancée en 2024, est en cours de finalisation afin de fournir une vision technique, juridique et financière.

Le planning sur 2025 en lien avec la CAVYVS est établi comme suit :

- Janvier 2025 - Traitements des données techniques de la commune (PDL, courbes de consommation, autorisation d'accès ...)
- Février-mars 2025 - Récolte des données auprès ENEDIS (30 jours)
- Mars-avril 2025 - Recollement des profils de consommation et des courbes de production
- Mai-juin 2025 - Définition des boucles locales pertinentes et remise de l'étude Vs autoconsommation individuelle.

En considérant la proximité d'autres bâtiments publics (la production d'énergie réalisée sur un site venant alimenter d'autres équipements publics dans un rayon de 2 kms), ce projet couplé au programme de rénovation des éclairages publics permettra à la Ville de Crosne **de se rapprocher**

de l'autonomie énergétique. En rappel en 2024 ce sont plus d'électricité qu'il sera possible progressivement de gommer. Ces nouvelles marges de manœuvre pourront être alors réinjecter dans quelques années, vers d'autres investissements nécessitant de l'emprunt.

Le projet « éclairages publics communaux »

Une étude de faisabilité technique et financière a été menée en 2024 grâce aux financements de la Banque des Territoires (100 % prise en charge), et a été rendue par un cabinet spécialisé. Seuls 366 ouvrages ont été équipés à ce jour de la technologie Led, sur un total de 1 323 points lumineux (soit 28 % du parc).

En 2025, le lancement d'un marché public de Contrat de Performance Energétique est en cours de finalisation et devrait être attribué à la fin juin.

Des notifications de subventions ont déjà été obtenues auprès de financeurs (Contrat Terre d'Avenir, FNCCR) et d'autres sont en attentes de passage en commission permanente (Région, Préfecture). Enfin, des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) sont prévus pour ce projet.

La réglementation de 2018 impose plusieurs dispositions. Il est désormais interdit ou fortement déconseillé dans certains cas d'envoyer de la lumière vers le ciel. La lumière urbaine ne doit pas gêner les habitations privées. Un lampadaire en agglomération doit éclairer vers le bas et s'il y a d'autres lampadaires à côté, l'ensemble de la lumière produite par ces luminaires ne devra pas dépasser une certaine densité surfacique (quantité de charge électrique par unité de surface) de lumens/m² (mesure des flux lumineux), équivalent à une intensité lumineuse permettant de circuler dans la rue de nuit sans difficulté.

Des seuils de température et de couleurs sont également à respecter : 3 000 Kelvin (unité du système international de mesure de température thermodynamique) sauf dans certaines zones protégées (parcs naturels, réserves, etc.) où les contraintes sont plus élevées.

Le gain énergétique est estimé à 417 MWH pour l'année 2024 et les suivantes (économie estimée à environ 70% pour la totalité des luminaires restant à équiper et dont la puissance existante est de 150W SHP).

L'objectif pour la commune est de réaliser des travaux d'investissement sur l'ensemble de son parc d'éclairage public, d'ici à fin 2025 début 2026, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, diminuer ses coûts de fonctionnement et lutter activement contre la pollution lumineuse.

D/ L'évolution de l'épargne prévisionnelle

Le maintien d'une épargne positive est important dans la gestion de la collectivité. Elle permet le remboursement du capital de la dette et le financement des investissements.

- L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

- L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel, il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Comme évoqué précédemment, les hausses récurrentes provenant des lois de Finances successives, le coût de l'énergie et l'augmentation des prix appliqués par les fournisseurs impactent l'épargne de gestion des collectivités.

Les efforts des services municipaux effectués en dépenses de fonctionnement ont permis néanmoins de limiter la détérioration de l'épargne brute et le recours à l'emprunt.

Grâce aux stratégies mises en œuvre avec les services et ce, sans baisser la qualité des prestations, **l'épargne nette redevient dynamique en 2024 et retrouve des niveaux supérieurs à 2021**. Bien entendu, cette projection demeure à être confirmée par la Trésorerie Principale d'ici le vote du BP 2025.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prév.	Variation 2023/2024
Recettes Réelles de Fonctionnement	11 353 276	11 967 222	12 383 859	12 746 910	13 818 589	
Charges Réelles de Fonctionnement	10 065 717	10 471 073	11 092 996	11 677 760	12 188 566	
= CAF Brute	1 287 559	1 496 150	1 290 864	1 069 150	1 630 023	560 873 €
- Remboursement capital des emprunts	842 076	879 388	857 715	850 222	843 115	
+ Refinancement et remboursements	0	0	0	0	0	
= CAF Nette	445 483	616 762	433 149	218 928	786 908	567 980 €